



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**



**EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES
COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE
ET PROSPECTIVE**

Avril 2006

RAPPORT FINAL

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Muséum National d'Histoire Naturelle
57 rue Cuvier 75231 PARIS Cedex 05 – Tel : 01.47.07.22.35 – Fax : 01.43.36.84.67

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	p 4
CADRAGE DE L'ETUDE	p 6
1^{ère} PARTIE. DISPOSITIF LEGISLATIF ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	p 8
<u>CHAPITRE 1. DISPOSITIF LEGISLATIF SUR LES CLIS ET DROIT A L'INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT</u>	p 9
SECTION 1. Les textes de loi régissant les CLIS	p 9
SECTION 2. Le droit à l'information en matière d'environnement	p 11
<u>CHAPITRE 2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE</u>	p 15
La préparation, méthodologie de l'enquête et analyse des données	p 15
2^{ème} PARTIE : ETAT DES LIEUX, ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CLIS ET PROSPECTIVE	p 17
<u>CHAPITRE 1. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DES CLIS</u>	p 18
SECTION 1. Inventaire des CLIS	p 18
SECTION 2. L'analyse par département	p 19
SECTION 3. L'analyse par nature d'installation	p 19
SECTION 4. L'analyse par comparaison avec les installations dépourvues de CLIS, mais qui devraient réglementairement en être dotées	p 20
<u>CHAPITRE 2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CLIS ET PROSPECTIVE</u>	p 21
SECTION 1. La demande de création d'une CLIS	p 21
SECTION 2. L'organisation des réunions	p 23
SECTION 3. Les demandes de contrôles ou d'analyses	p 25
SECTION 4. Le budget de la CLIS	p 27
SECTION 5. L'accès au site	p 28
SECTION 6. Les recommandations émises	p 29
SECTION 7. Les actions d'information	p 30
SECTION 8. Les sites en fin de vie : la post-exploitation	p 33
SECTION 9. La mise en place d'une structure de concertation lors des projets d'installations de traitement de déchets	p 33
<u>RESUME DES RECOMMANDATIONS</u>	p 34
CONCLUSION	p 36
GLOSSAIRE	p 37
BIBLIOGRAPHIE	p 38
ANNEXES	p 39

AVANT PROPOS

PRESENTATION DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

La Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, France Nature Environnement¹ (FNE), a été fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976. Elle rassemble près de 3000 associations réparties sur l'ensemble du territoire, oeuvrant pour une meilleure préservation de la nature et de l'environnement. D'envergure nationale, régionale, départementale ou locale, elles forment un mouvement de citoyens actifs au sein duquel la fédération s'emploie à favoriser les échanges.

Lieu de convergence des savoirs et des connaissances, FNE synthétise le travail de veille et d'expertise réalisé par les associations avant d'en assurer la diffusion en direction de ses différents interlocuteurs. Présente dans les principales commissions nationales de concertation, la fédération est le porte-parole de milliers de bénévoles qui contribuent à l'enrichissement du savoir environnemental et à la construction d'un nouveau modèle de société. Cette fonction représentative est semblable à celle qui est assurée en région, par les associations, au nom des citoyens.

Les grands enjeux environnementaux nécessitent une mobilisation de tous les instants et du plus grand nombre. En favorisant la circulation de l'information, FNE permet la synergie des bénévoles oeuvrant, chaque jour et depuis de nombreuses années, pour la construction d'un environnement équilibré. Le maillage associatif qu'elle développe, lui permet de conduire une action ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire.

Qu'il s'agisse de préserver des espaces naturels, de sensibiliser les citoyens ou de faire progresser le droit de l'environnement, la fédération soutient l'ensemble des projets développés par les associations qu'elle rassemble.

En dehors du lien fédéral statutaire avec ses associations adhérentes, la fédération est organisée sous forme de réseaux de compétences et d'expertises dédiées à des politiques sectorielles et thématiques : nature, biodiversité, agriculture, forêts, eau, tourisme, montagne, déchets, aménagement du territoire, transports, santé-environnement, formation, éducation à la nature et l'environnement, juridique...

PRESENTATION DU RESEAU DECHETS

Le Réseau Déchets anime le débat public sur la gestion des déchets grâce à un réseau de correspondants bénévoles impliqués localement sur cette problématique. Il est reconnu comme un partenaire privilégié des pouvoirs publics et des acteurs du domaine des déchets.

¹ Pour plus d'informations, www.fne.asso.fr

Concrètement le Réseau Déchets mène plusieurs types d'actions :

- **Intervention auprès des responsables politiques** : pour l'élaboration de la loi déchets, participation au Conseil National des Déchets, suivi de grands dossiers tels que les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques, les PCB, les décharges de classe III suivi des projets régionaux (participation au conseil national des aides de l'ADEME)...
- **Animation du réseau d'associations** permettant les échanges d'expériences et d'opinions entre associations, avec une publication mensuelle de la « Lettre Déchets » sur la problématique des déchets (diffusion électronique à 600 exemplaires et mise en ligne sur internet), organisation de réunions nationales réunissant l'ensemble des correspondants...
- **Conseil et soutien aux associations** fédérées à FNE, avec assistances directes ou indirectes grâce à la réalisation d'outils de sensibilisation comme un guide à l'usage des militants associatifs pour la gestion des déchets, un guide sur les plans départements d'élimination des déchets, un guide sur les filières de recyclage...

Le Réseau Déchets effectue aussi des travaux d'expertises sur diverses thématiques : les déchèteries, les Déchets Ménagers Spéciaux, les Rapports Annuels sur les déchets... pour une meilleure information des citoyens sur la gestion de leurs déchets.

CADRAGE DE L'ETUDE

L'exigence grandissante de participation de la société civile et le refus croissant des décisions imposées figurent aujourd'hui parmi les principaux motifs de contestation des projets d'équipement. Ainsi l'acceptabilité passe nécessairement par l'association pleine et active du public aux débats et prises de décision. Il s'agit d'une part de garantir à la population un accès simple à une information claire et complète et d'autre part, il convient de lui permettre d'exprimer son avis et surtout de le prendre en considération.

Définition

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 pris en application de l'article 3-1 de ladite loi prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'Information et Surveillance (CLIS). Ces structures sont essentielles pour le respect de la transparence et pour une meilleure compréhension entre les associations, les riverains et les gestionnaires des sites de traitement de déchets.

La CLIS² est une instance de concertation ayant pour but d'informer la population sur les effets des activités des installations de traitement de déchets sur l'environnement et sur la santé. Ses objectifs et missions sont :

- de promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinante (représentée par ses élus et des membres d'associations), l'administration et l'exploitant du site ;
- de faire des recommandations à l'exploitant ;
- de faire le point sur le respect des arrêtés d'autorisation et les observations signalées par l'inspecteur des installations classées ;
- de mener en amont dans le cas d'un projet d'installation, d'extension ou de modification du site, une action de communication et de sensibilisation du public.

Instance de concertation, de dialogue et de surveillance, la CLIS ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat (DRIRE) chargés du contrôle des installations, mais la complète.

² Il existe, parallèlement aux CLIS, des structures de concertation officieuses ne relevant pas d'une obligation réglementaire et dont la création n'a pas été arrêtée par le préfet. Il s'agit des Commissions Locales d'Information (CLI) ou des Commissions de Concertation (CC) suivant leur appellation locale, qui sont mises en place à l'initiative de l'exploitant, de l'administration, d'une association... Cependant nous nous limiterons dans la présente étude à analyser le fonctionnement des CLIS.

Objectifs de l'étude

En 1997 et 1999, FNE a réalisé, pour le compte du Ministère de l'Environnement, un bilan et une analyse de la mise en place des CLIS. L'étude de 1999³ avait permis de recenser 270 CLIS et 44 autres commissions non officielles. Les résultats ont montré une forte augmentation du nombre de ces instances entre 1997 et 1999, mais leur fonctionnement était très disparate et des améliorations étaient demandées par les associations affiliées à FNE. Depuis, il n'y a pas eu de mise à jour de ces inventaires et bilans.

En 2005, soit plus de cinq ans après la publication des résultats de la dernière étude, FNE a donc décidé de réaliser, avec le soutien du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, un bilan qualitatif sur la mise en place et le fonctionnement des CLIS afin :

- de recenser les commissions qui se sont mises en place après le 31 octobre 1999 (date à laquelle s'était arrêtée l'étude précédente) ;
- de permettre aux associations et aux professionnels des déchets d'avoir une vision réelle de ces structures ;
- d'intégrer un retour d'expérience des associations membres de FNE siégeant dans des commissions de concertation afin de compléter l'identification des facteurs de bon fonctionnement et de dysfonctionnement de ces commissions.

Depuis l'instauration des CLIS dans le début des années 1990, qu'en est-il de leur fonctionnement ? Instance d'information et de concertation véritable ou bien simple chambre d'enregistrement ?

Cette étude montrera, en dépit du fait que les conditions de fonctionnement des CLIS varient en fonction de multiples paramètres et des contextes locaux, que leur fonctionnement suit une dynamique globale d'amélioration. De nombreuses évolutions sont néanmoins nécessaires.

³ Pour pouvoir comparer et évaluer l'évolution du fonctionnement des CLIS depuis 1999, il sera, à plusieurs reprises dans l'étude, fait référence à l'étude réalisée en 1999 par le Réseau Déchets de FNE. Pour consulter cette étude : <http://www.fne.asso.fr/PA/dechets/publi/ETUDECLIS99.pdf>

PREMIÈRE PARTIE :
DISPOSITIF LEGISLATIF
ET
METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1^{ère} PARTIE : DISPOSITIF LEGISLATIF ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

CHAPITRE 1. DISPOSITIF LEGISLATIF SUR LES CLIS ET DROIT A L'INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Depuis le début des années 1970, la législation, tant européenne que française, dans le domaine des déchets et du droit à l'information en matière d'environnement s'est considérablement renforcée. De nombreux textes ont été édictés. Ainsi, méthodologiquement, cette partie « législative » suivra un cheminement logique en deux phases :

- présentation des textes de loi régissant le fonctionnement des CLIS (section 1) ;
- panorama des principaux textes internationaux, européens et français concernant le droit à l'information en matière d'environnement (section 2).

Ce découpage permettra d'élargir le sujet et de montrer que les CLIS font partie intégrante d'un tout en ce qui concerne le droit à l'information en matière d'environnement.

SECTION 1. Les Textes de Loi régissant les CLIS

La **Loi n°92-646 du 13 juillet 1992⁴**, dite Loi « déchets » ou loi Royal, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE (JO n°162 du 14 juillet 1992), préconise une plus grande transparence de l'ensemble de la filière d'élimination des déchets : le droit à l'information du public y est explicité et il consiste notamment en la création des CLIS « sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, à l'initiative soit du représentant de l'Etat, soit du conseil municipal de la commune d'implantation ou d'une commune limitrophe ». Cette loi dispose :

- que la CLIS est composée, « à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées » ;
- que le représentant de l'Etat peut faire effectuer, à la demande de la commission, « les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux » ;
- que « les documents établis par l'exploitant d'une installation d'élimination de déchets pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement soient transmis à la commission » ;
- que les frais d'établissement et de fonctionnement de la CLIS sont pris en charge à parité par l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant⁵.

⁴ Au sujet de l'évaluation de l'efficacité de la politique issue de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, se reporter au rapport de l'instance d'évaluation du Commissariat Général au Plan, présidé par Jean-Louis DUFEIGNEUX, le service public des déchets ménagers, Février 2004.

⁵ Ou bien par le groupement prévu à l'article 22-4 de cette Loi, lorsqu'il existe.

Le **décret n°93-1410 du 29 décembre 1993**⁶ (JO du 31 décembre 1993), fixe les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévue à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975.

L'OBJET DE LA CLIS est de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion des déchets, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine (article 8).

LA CREATION DE LA CLIS (article 5) : les préfets sont tenus de créer une telle commission :

- a) pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou qui est destiné à recevoir des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux (DIS) ;
- b) pour toute installation, quel que soit le type de déchets traités, le mode de traitement et le statut de l'exploitant, lorsque la demande est présentée par l'une des communes situées à l'intérieur du périmètre d'affichage défini à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans laquelle est rangée l'installation de stockage ou d'élimination des déchets.

LA COMPOSITION DE LA CLIS (article 6) : elle est fixée par le préfet, la durée du mandat de chaque membre étant de trois ans.

LA REUNION DE LA CLIS (article 7) : la CLIS se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'INFORMATION DE LA CLIS (article 8) : la CLIS est tenue régulièrement informée :

- a) des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet ;
- b) de celles des modifications [...] que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet ;
- c) des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'article 8 précise aussi que la commission peut faire « toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation ».

Suite aux remarques du milieu associatif sur les difficultés liées à la création de CLIS (difficultés ayant pour origine une lecture restrictive des conditions définies à l'article 5 du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993), le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a précisé, dans une **circulaire du 15 octobre 1999**⁷ (non publiée au JO), les éléments à prendre en compte lors d'une demande de création d'une telle commission.

La circulaire rappelle les cas dans lesquels les préfets sont tenus de créer une CLIS et elle précise qu'ils peuvent, par arrêté, en créer une pour chaque installation de

⁶ Annexe 1

⁷ Annexe 2

traitement de déchets soumise à autorisation, ainsi que pour tout projet d'installation. Ainsi la création d'une CLIS est possible quel que soit :

- le type de déchets traités (déchets ménagers, déchets industriels,...) ;
- le mode de traitement (regroupement, stockage, incinération,...) ;
- le statut de l'exploitant (public ou privé, personne morale ou physique) ;
- le statut de l'installation (collective ou réservée aux déchets d'une entreprise), dès lors que l'installation est ou sera sous le régime de l'autorisation au regard de la loi du 19 juillet 1976.

Cependant, en ce qui concerne le droit à l'information en matière d'environnement, les CLIS font partie d'un tout, et il existe, comme nous allons le voir dans la section suivante, d'autres obligations qui s'imposent.

SECTION 2. Le droit à l'information en matière d'environnement

Avant toute chose, définissons ce que l'on entend par « information en matière d'environnement ». Les articles 4, 5 et 7 de la convention d'Aarhus⁸ (1^{er} pilier) disposent qu'il s'agit de toute information disponible sous forme écrite, visuelle, orale ou électronique ou sous toute autre forme matérielle et qui porte sur :

- l'état d'éléments de l'environnement : air, eau... ;
- les facteurs : substances, énergie, bruit, rayonnements ;
- les activités ou mesures qui ont ou risquent d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- les analyses et hypothèses économiques utilisées lors du processus décisionnel en matière d'environnement (bilan coût-avantage par exemple) ;
- l'état de santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et des constructions qui risquent d'être ou sont altérés par l'état de l'environnement.

1 - AU NIVEAU INTERNATIONAL

La **Convention d'Aarhus du 25 juin 1998**⁹ sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, consacre trois mécanismes visant à améliorer la qualité de l'environnement et les pratiques des Etats et organisations régionales :

⁸ La convention d'Aarhus est consultable sur le site de FNE : <http://www.fne.asso.fr/PA/eau/dos/aarhus.pdf>

⁹ Elaborée par la commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), cette convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. Elle a été ratifiée par l'Union Européenne qui a transposé les deux premiers piliers (information et participation) dans le droit communautaire : directive 2003/4/CE du 28/01/2003 et directive 2003/35/CE du 26/05/2003. Au niveau français, la convention a été ratifiée par la Loi n°2002-285 du 28 février 2002 (JO n°51 du 1^{er} mars 2002), puis publiée, avec des réserves (non-application en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) et une interprétation (divulgation des informations pertinentes dans le respect du secret industriel et commercial), par le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 (JO du 21 septembre 2002). Elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

- l'accès à l'information¹⁰ pour tous : toute personne physique ou morale doit pouvoir demander des informations sur l'environnement ;
- la participation : le public doit pouvoir participer le plus tôt possible aux décisions pouvant avoir des répercussions sur l'environnement ;
- l'accès à la justice : tant les personnes auxquelles l'accès à l'information a été refusé, que les personnes désirant contester des actes d'autorités publiques ayant des incidences sur l'environnement, doivent pouvoir bénéficier de voies de recours efficaces.

Certains articles sont d'application directe, tel l'article 6 selon lequel le public concerné est informé de manière efficace et en temps voulu au début du processus décisionnel¹¹.

Il est à noter que tout le monde peut avoir accès aux informations visées par la convention. En revanche, seul le public concerné a droit de participer au processus décisionnel : il s'agit des personnes physiques ou morales, y compris les associations, touchées ou risquant d'être touchées par les décisions prises en matière d'environnement ou bien qui ont un intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel¹².

2 - TEXTES NATIONAUX

La **Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement**¹³ dispose que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » (article 7). Cependant, en matière d'information, la charte renvoie au législateur le soin de dresser le cadre du droit applicable. La Charte consacre un engagement solennel dans la continuité des droits civils et politiques de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et des principes économiques et sociaux du Préambule de la Constitution de 1946. Elle édicte une norme qui s'impose à tous, pouvoirs publics, juridictions et sujets de droit.

2.1 - DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

La **Loi n°78-753 du 17 juillet 1978** modifiée, relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, consacre le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs. En effet, les administrés ont droit à la communication des documents administratifs dans des conditions très simples et sous le contrôle de la

¹⁰ La directive 2003/4/CE du parlement européen et du conseil précise que l'information doit être « à jour, précise et comparable ».

¹¹ Conseil d'Etat, arrêt du 28 juillet 2004.

¹² Convention d'Aarhus, mode d'emploi, savoir pour mieux (ré)agir !, France Nature Environnement, décembre 2005.

¹³ Annexe 3

Commission d'Accès aux Documents Administratifs¹⁴ (la C.A.D.A). Cette loi a créé une révolution dans les mentalités et le principe de transparence a remplacé celui du secret qui prévalait.

Ce dispositif a été complété par la **Loi du 11 juillet 1979** qui a permis aux intéressés d'avoir accès aux documents nominatifs les concernant.

Puis le système a été rendu plus cohérent par une réforme effectuée par la **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000**. Ces dispositions sont applicables à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, et aux organes publics ou privés chargés de la gestion de missions de service public.

La **Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005**¹⁵ (JO du 27 octobre 2005), portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, introduit le droit d'être informé¹⁶. L'article 2 de cette loi dispose que « toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par :

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement [...] ».

Enfin, cette Loi du 17 juillet 1978, modifiée par l'**ordonnance n°2005-650 du 6 Juin 2005**, dispose aussi que l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- [...] par la délivrance d'une copie sur un support identique [...] ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

Droit d'accès à l'information concernant les déchets

L'article **L.125-1 du Code de l'environnement** dispose que « toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. »

Les dispositions des articles **L.541-1 et suivants du Code de l'environnement** ont pour objet « d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets sous réserve

¹⁴ La C.A.D.A a acquis, par l'Ordonnance n°2005-650 du 6 Juin 2005, un pouvoir de sanction et devient officiellement une autorité administrative indépendante. Ses compétences sont notamment étendues au respect des règles de réutilisation des informations publiques.

¹⁵ Cette Loi opère une refonte du chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement intitulé « droit d'accès à l'information relative à l'environnement ».

¹⁶ Introduction par les dispositions du § II de l'article L.124-7 et par l'article L.124-8 du Code de l'environnement.

des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ».

2.2 - LE PRINCIPE DE PARTICIPATION, COMPOSANTE DU PRINCIPE D'INFORMATION

L'article **L110-1 4° du Code de l'environnement**¹⁷ affirme le droit des citoyens à l'information environnementale. Il est complété par la Loi n°2002-26 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO n°50 du 28 février 2002) affirmant le droit pour le public d'être associé aux processus d'élaboration des projets affectant l'environnement.

Les articles **L.121-1 et suivants du Code de l'environnement** créent une Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, chargée de veiller « au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privés ».

2.3 - AUTRES TEXTES DE LOI SUR LE DROIT A L'INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- La **Loi n°83-630 du 12 juillet 1983** (JO du 13 juillet 1983) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement crée un dispositif d'information et de recueil des avis de la population. L'article 4 de la Loi dite Bouchardeau et son décret d'application du 23 avril 1985 définissent les champs d'application et les seuils techniques et financiers, c'est à dire les conditions de « réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement ».
- La **Loi n°2001-420 du 15 mai 2001** sur les nouvelles régulations économiques (JO n°113 du 16 mai 2001) oblige les sociétés cotées en bourse à prendre en considération les aspects environnementaux dans leurs comptes et rapports annuels.
- Le **décret n°96-1008 du 18 novembre 1996** relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont l'article 5 dispose qu'une commission consultative départementale, à laquelle est soumis le projet de plan, est composée notamment de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.
- Le **décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005**¹⁸ relatif à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de

¹⁷ Loi n°95-101 du 2 février 1995

¹⁸ La **Circulaire du 26 avril 2005** vient apporter des précisions aux préfets sur la création des CLIC, prévus par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques. Ces organes doivent être un lieu d'information et

l'environnement impose la création de CLIC sur l'ensemble des établissements classés Seveso AS.

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La préparation de l'étude a consisté en une recherche bibliographique des données concernant les installations de traitements de déchets ainsi que les instances de concertation et d'information liées à ces installations. Cette recherche s'est effectuée principalement grâce à internet, notamment à l'aide des sites des DRIRE, du MEDD et de l'ADEME (surtout avec la base de données SINOE). Les rapports d'activité ont également été une source d'information préalable à la réalisation de l'enquête.

En ce qui concerne la méthodologie, l'étude a été divisée en deux parties : la première dédiée à la recherche directe d'informations via les préfectures et les gestionnaires de sites d'exploitation, et la deuxième dédiée à l'enquête vers le réseau de correspondants de FNE siégeant dans les CLIS.

L'ENQUETE VERS LES PREFECTURES

Concernant cette première partie de l'étude, un courrier type¹⁹ a été adressé à chaque préfecture départementale de France dans le but de recenser toutes les CLIS existantes à ce jour. En outre, les résultats de la présente étude étant susceptibles d'intéresser le MEDD, le service de la DPPR (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) a adressé un courrier soutenant notre démarche à l'attention de toutes les préfectures départementales françaises²⁰, priant leur services « environnement » de bien vouloir nous fournir la liste actualisée des CLIS de leur département. Cet appui nous a été d'une aide précieuse et nous a permis un bon taux de retour des préfectures.

Afin d'obtenir un maximum de réponse, nous avons effectué une relance en décembre 2005 à l'attention des préfectures ne nous ayant pas répondu, relance elle-aussi soutenue par la DPPR du MEDD.

L'ENQUETE VERS LES ASSOCIATIONS AFFILIEES A FNE

En ce qui concerne la deuxième partie de l'étude, un courrier type²¹, accompagné d'un questionnaire²² ont été adressés à l'ensemble des personnes appartenant au réseau déchets de FNE et siégeant dans des CLIS. Leur objectif était d'évaluer le fonctionnement

d'échanges entre les riverains, les élus, l'administration, les salariés et les industriels des sites Seveso. Le document revient sur la détermination de l'aire géographique, la composition, le domaine de compétence mais aussi sur le fonctionnement et les moyens des CLIC. Le ministre demande que tous les CLIC soient créés avant le 31 décembre 2005.

¹⁹ Annexe 4

²⁰ Annexe 5

²¹ Annexe 6

²² Annexe 7

actuel des CLIS, et de montrer si ces commissions répondent bien à leurs missions ainsi qu'aux attentes de la société civile et des associations de protection de l'environnement. Dans un souci de cohérence et de comparaison avec l'étude réalisée en 1999, la trame du questionnaire est globalement restée la même que celle de l'étude de 1999.

Le questionnaire, adressé aux associations à la fin du mois de mai 2005, porte sur :

- la nature de l'installation et sa localisation, la présence ou non d'une structure de concertation sur cette installation ;
- les activités et modalités de fonctionnement de cette structure de concertation.

Un long travail de préparation a été réalisé : il a consisté à « cibler » et à identifier, au sein de chaque association affiliée à FNE, les personnes qui siégeaient effectivement dans des CLIS, afin de leur adresser le questionnaire (par mail ou courrier).

Ici aussi, afin d'obtenir un maximum de réponses, une relance a été effectuée en décembre 2005.

Une fois reçues les réponses des préfectures, une base de données ainsi que des tableaux de synthèse ont été élaborés (2^{ème} partie, chapitre 1). De même, les données provenant des retours des questionnaires des correspondants du Réseau Déchets ont été compilées et analysées, et des tableaux statistiques ont été dressés (2^{ème} partie, chapitre 2). Tous ces tableaux regroupent de nombreuses informations concernant la localisation, la composition et les conditions de fonctionnement des CLIS.

Au 1^{er} mars 2006, 94 Préfectures avaient répondu à notre courrier en nous fournissant la liste actualisée des CLIS de leur département. En ce qui concerne les associations affiliées à FNE, nous avons reçu 110 questionnaires.

DEUXIEME PARTIE :

*ETAT DES LIEUX,
ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CLIS,
ET PROSPECTIVE*

Cette partie est composée de deux chapitres. Dans le premier, il sera question d'établir un inventaire statistique de l'ensemble des CLIS existantes. Le deuxième chapitre analyse concrètement, grâce aux données provenant des questionnaires adressés aux associations, le fonctionnement de ces commissions d'information. Ce chapitre sera également l'occasion d'émettre des recommandations et des propositions pour améliorer le fonctionnement des CLIS.

CHAPITRE 1. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DES CLIS

Ce chapitre dresse, de façon objective et purement statistique, un état des lieux des CLIS existantes sur le territoire français (hors départements et territoires d'outre-mer). Les résultats obtenus proviennent des données que nous ont fournies les préfectures.

SECTION 1. Inventaire des CLIS

Le tableau ci-dessous établit un état des lieux des CLIS existantes en France au 1^{er} mars 2006. Sont comptabilisées les CLIS en place sur les types d'installations suivantes : les usines d'incinération et les installations de stockage d'ordures ménagères et de déchets dangereux, les cimenteries, les sites de traitement biologique (compostage), de traitement physico-chimique, les centres de tri, les déchetteries, les sites de transfert, de prétraitement, de regroupement, d'entreposage, de préparation, les installations de désinfection de déchets d'activités de soins, les centres de maturation des mâchefers et les centres de régénération (d'huiles noires, claires, de solvants,...).

Etat des lieux du nombre de CLIS au 1^{er} mars 2006

(Tableau 1)

Nature de la Commission	Nombre de CLIS	Variation par rapport aux résultats de l'étude de 1999 (en %)	Rappel des données au 31/10/1999
CLIS	513	90,00%	270

Sur les 94 départements qui ont participé à notre étude, nous avons donc recensé 513 CLIS. L'inventaire de toutes les CLIS recensées au 1^{er} mars 2006, est annexé au présent rapport²³. Nous constatons donc (tableau 1) une augmentation du nombre de CLIS qui a presque doublé entre 1999 à 2006.

Cependant, au jour de rédaction de cette étude, toutes les préfectures ne nous ont pas encore fait parvenir la liste actualisée des CLIS existantes sur leur département. Il existe donc aujourd'hui en France plus de 513 CLIS.

²³ Annexe 8

SECTION 2. L'analyse par département

Le tableau en annexe 9 montre la répartition géographique par département des 513 CLIS recensées au 1^{er} mars 2006. Le tableau ci-dessous synthétise les données du tableau précédemment cité et montre une augmentation globale du nombre de CLIS par département.

Répartition des CLIS par département : tableau récapitulatif

(Tableau 2)

	Nombre de départements	Proportion (en %)	Rappel des données au 31/10/1999
Départements ayant une seule CLIS	10	10%	21
Départements ayant 2 à 5 CLIS	39	41%	44
Départements ayant plus de 5 CLIS	43	45%	14
Départements sans CLIS	2	2%	12
Départements n'ayant pas répondu au 01/03/2006	2	2%	5
TOTAUX	96	100%	96

Nous relèverons tout particulièrement la catégorie des départements dotés de plus de cinq CLIS dont le nombre a plus que triplé par rapport à l'année 1999. Enfin nous ne recensons que deux départements (le Lot et la Corse du Sud) à être dépourvus de CLIS. En dépit de nos deux sollicitations appuyées à chaque fois par un courrier du MEDD, deux préfectures ont fait preuve d'opacité et ne nous ont pas fournis la liste des CLIS existantes dans leur département : Paris et le Var.

SECTION 3. L'analyse par nature d'installation

Nombre de CLIS par nature d'installation

(Tableau 3)

Nature de l'installation	Nombre de CLIS	Rappel des données au 31/10/1999
Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation, ...	25	16
Centre de tri	27	23
Déchetterie	7	12
Usine d'incinération de déchets dangereux	14	7
Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)	98	47
Installation de co-incinération de déchets	15	12
Traitement biologique (compostage,...)	32	12
Traitement physico-chimique	7	7
Installations de désinfection de déchets d'activités de soins	1	1
Centre de maturation des mâchefers	7	5

Régénération (huiles noires, huiles claires, solvants,...)	3	3
Installation de stockage de déchets dangereux	16	15
Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	275	150
Autre installation de stockage de déchets	26	6
Installation de stockage interne de déchets	3	4
Autres installations	41	11
Total des installations recensées	597	331

NB : 597 CLIS sont ici recensées, car il arrive qu'une même CLIS regroupe plusieurs types d'installations (un centre de tri et une usine d'incinération d'ordures ménagères par exemple).

SECTION 4. L'analyse par comparaison avec les installations dépourvues de CLIS, mais qui devraient réglementairement en être dotées

Les 513 installations dotées d'une CLIS recensées à la section 1, ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des installations de traitement de déchets implantées en France. Le nombre total d'installations concernant les déchets est bien supérieur.

Comme cela a été précisé au cours de la partie précédente, d'après le décret du 29 décembre 1993, la création de CLIS est obligatoire « pour tout centre collectif de stockage qui reçoit des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux ».

La base de données SINOE de l'ADEME²⁴ recense 357 installations de stockage de déchets de classe 1 et 2 opérationnelles au 1^{er} janvier 2006 en France métropolitaine.

Or d'après les retours des préfetures, et comme le montre le tableau 3 ci-dessus, 291 installations de stockage de déchets de classe 1 et 2 sont dotés de CLIS. Nous obtenons donc 80% d'installations dotés de CLIS. Ainsi, inversement, plus de **12 ans** après la publication du décret précédemment cité, **20% des installations de stockage de déchets ne sont pas dotés de CLIS**, ce qui entraîne, de fait, un non respect du décret.

De même, en ce qui concerne les UIOM, la base de données SINOE en recense 125²⁵ au 1^{er} janvier 2006 en France métropolitaine. Or, d'après notre enquête (tableau 3), seuls 98 UIOM sont dotés de CLIS, ce qui nous donne 78% d'UIOM dotés de CLIS.

Certes il n'est pas réglementairement obligatoire de doter ces installations de CLIS. Cependant, même si ces installations sont aujourd'hui bien gérées par les exploitants, respectent les normes et subissent des contrôles stricts de la part des inspecteurs des services de l'Etat, il est plus qu'indispensable, au regard des dangers potentiels ainsi que des impacts environnementaux que ces installations engendrent, de les doter de CLIS. Ceci permettrait aux APNE et aux associations de riverains de suivre le fonctionnement

²⁴ www.sinoe.org

²⁵ Chiffre également énoncé sur le site du MEDD : www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=354.

de ces installations, et, grâce à une information juste des citoyens, cela permettrait de mieux les faire accepter et de faire ainsi cesser toute rumeur non fondée.

Manque de moyens, surcharge administrative des préfetures ou bien frein de l'administration, des élus ou des exploitants... quelques qu'en soient les raisons, cette comparaison révèle un besoin, une carence importante et surtout, dans la cas des installations de stockage de classe 1 et 2, un non respect de la loi.

Après avoir dressé un état des lieux des CLIS présentes en France, nous allons à présent étudier dans le détail leur fonctionnement et proposer des pistes d'amélioration.

CHAPITRE 2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CLIS ET PROSPECTIVE

Tous les résultats et les tableaux de ce chapitre sont issus des données fournies par les associations affiliées à FNE, et plus précisément par leurs représentants qui siègent dans des CLIS et qui ont répondu au questionnaire que nous leur avons adressé.

Ce chapitre est structuré en plusieurs sections abordant chacune, à l'aide des données recueillies et des résultats ainsi obtenus, une problématique spécifique du fonctionnement des CLIS. Notons que les recommandations, prescriptions ou propositions d'amélioration seront incorporées à l'intérieur même de ces sections.

49 associations affiliées à FNE ont participé à l'étude, renseignant 110 questionnaires. Ainsi le fonctionnement de 110 CLIS, sur les 513 recensées grâce aux réponses des préfetures, a été analysé et disséqué. Nous avons donc étudié le fonctionnement de plus de 20% des CLIS existantes en France, ce qui permet d'affirmer que les résultats des tableaux statistiques de ce chapitre donnent une image relativement fidèle et représentative du réel fonctionnement des ces commissions.

SECTION 1. La demande de création d'une CLIS

Lors du chapitre précédent (section 4), un manquement a été constaté quant à la création des CLIS, aussi bien au niveau des installations qui doivent être dotées de CLIS de par la Loi, qu'au niveau d'autres installations de traitement de déchets ayant potentiellement des impacts sur l'environnement et sur lesquelles le préfet n'est pas tenu de créer une telle commission. Face à ce constat, les APNE sont très demandeuses quant à la création de CLIS et expriment le besoin d'être informées sur le fonctionnement de l'installation afin de pouvoir surveiller son activité et donner leur avis.

Ainsi, les résultats obtenus des questionnaires montrent que les associations ont demandé la mise en place d'une CLIS dans un cas sur trois, ce qui nous permet de souligner l'importance du rôle moteur des associations. Lorsque l'initiative de création ne provient pas des associations (dans 65% des cas), nous constatons, comme le montre le

tableau 4, que la création est effectuée, dans deux cas sur trois, par les services préfectoraux, ce qui est logique car la compétence de création des CLIS revient au préfet (article 5 du décret du 29 décembre 1993).

Origine de la création des CLIS
(quand les associations n'en ont pas fait la demande)

(Tableau 4)

Préfecture	60%
Sous-Préfecture	5%
Collectivités territoriales	10%
Services Extérieurs de l'Etat	3%
Autres	2%
Pas de réponse	20%

Parfois l'administration ralentit les choses et met des mois à créer la CLIS, alors que les autres parties sont disposées. Il peut aussi arriver que des préfetures ne jouent pas le jeu et considèrent ces commissions comme une simple formalité administrative.

Mais inversement, parfois, l'administration fait bouger la situation et impulse afin que des CLIS se créent, comme c'est le cas dans le Doubs, où la préfecture a mis fortement la pression sur des installations émettrices de pollution afin que des CLIS se mettent en place rapidement et que des contrôles s'effectuent.

Les associations regrettent que les préfets ne soient tenus de créer des CLIS **que**, comme nous l'avons indiqué dans la partie précédente :

- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux ;
- pour toute autre installation lorsque la demande est présentée par l'une des communes situées à l'intérieur du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Les associations demandent d'étendre le champ d'application du décret du 29 décembre 1993 en imposant que des CLIS soient obligatoirement créées sur certaines installations de traitement des déchets : les UIOM, les incinérateurs de déchets dangereux, les co-incinérateurs (cimenteries...), les installations de compostage de boues de stations d'épuration, de traitement de déchets d'abattoir. En effet, ces installations ont elles-aussi des impacts sur l'environnement et il est important d'assurer un suivi et d'informer les citoyens sur leur fonctionnement.

D'autre part, lorsqu'une association souhaite la mise en place d'une CLIS, elle n'a pas la possibilité d'en faire directement la demande au préfet. Elle peut en revanche le faire via le maire de sa commune. Afin que les associations qui seraient en conflit avec ce dernier (notamment les associations de riverains) puissent en faire la demande et afin de faciliter la création des CLIS, il serait opportun de rajouter à l'article 5 du décret du 29 décembre 1993 :

le préfet est tenu de créer une CLIS lorsque la demande lui en est faite par deux associations agréées de protection de l'environnement.²⁶

Quelques associations ont soulevé le problème de quorum posé lors des réunions. En effet, la précision dans certains arrêtés préfectoraux des noms des participants titulaires, oblige la présence d'une personne précise et non d'un autre représentant de l'association. Considérant le mode de fonctionnement bénévole du milieu associatif, ce principe est amené à poser des problèmes.

Concernant les arrêtés préfectoraux de création ou de renouvellement des CLIS, des associations souhaitent que ces documents ne mentionnent pas les identités des personnes chargées de représenter les associations, cette mention pouvant poser des problèmes de quorum lors d'une réunion de la CLIS. Il serait en revanche souhaitable, comme c'est déjà souvent le cas, de faire porter la mention « le Président de l'association ... ou son représentant ».

SECTION 2. L'organisation des réunions

1 – Le secrétariat

Le tableau ci-dessous montre que les préfetures et les sous-préfetures assurent à elles deux, dans 85% des cas, le secrétariat des CLIS. Ce résultat est logique, car il est du ressort de l'administration de créer ces commissions et surtout de garantir leur indépendance et leur objectivité.

Secrétariat de la CLIS

(Tableau 5)

Préfecture	51%
Sous-Préfecture	34%
Collectivités territoriales	8%
Services extérieurs de l'Etat	5%
Exploitant	1%
Secrétariat tournant	1%
APNE	0%

2 – Les réunions

L'article 7 du décret du 29 décembre 1993 dispose que la CLIS se réunit « sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres ». Qu'en est-il dans les faits ?

²⁶ Cette proposition avait déjà été formulée par FNE (lors de l'étude sur les CLIS précédemment cité de 1999) et aussi par la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement lors de sa communication au Conseil des ministres sur la politique déchets de la France le 26 août 1998.

A la demande de qui la CLIS se réunit-elle ?*(Tableau 6)*

Préfecture	55%
Sous-Préfecture	29%
APNE	7%
Exploitant	5%
Collectivités territoriales	3%
Services extérieurs de l'Etat	1%

Ainsi ce sont les préfets et sous-préfets qui, dans 84% des cas, sont à l'origine de la réunion de la CLIS. Les services préfectoraux occupant la présidence de la plupart des CLIS, le résultat obtenu est cohérent au regard de l'article 7 précédemment cité.

Nous voyons aussi ici que la CLIS ne se réunit à l'initiative de l'exploitant que dans 5% des cas. Ceci est étonnant, et nous pouvons nous demander pourquoi les exploitants ne sont pas plus porteurs, et n'utilisent pas davantage la CLIS, qui pourrait s'avérer pour eux un outil efficace de communication vers les populations locales.

Les réunions sont-elles régulières ?*(Tableau 7)*

Oui	76%
Non	18%
Sans réponse	6%
Total	100%

Nous constatons que la fréquence des réunions est plus régulière aujourd'hui qu'en 1999. Ainsi 76% des associations ayant répondu à notre questionnaire estiment que les CLIS se réunissent de façon régulière, contre 68% en 1999 (résultat de l'étude de 1999).

Nombre moyen de réunions par an*(Tableau 8)*

Moins de 1 réunion par an	2%
1 réunion par an	75%
2 réunions par an	23%
3 réunions par an ou plus	0%
Total	100%

L'étude de 1999 avait révélé que dans 25% des cas, il n'y avait même pas une réunion annuelle. Une amélioration est donc à constater, car ici, dans 98% des cas, la CLIS se réunit une fois par an au minimum. Des efforts ont été effectués par les l'ensemble des acteurs. Le travail de pression des associations a sans doute porté ses fruits. Cependant, seules 23% des CLIS se réunissent plus d'une fois par an.

Une demande récurrente de la part des associations est de réaliser deux réunions par an.

Une telle fréquence et régularité permettrait :

- une réelle concertation entre les membres de la CLIS ;
- un suivi optimal du fonctionnement des installations de traitement des déchets.

La périodicité des réunions est-elle prévue par l'arrêté préfectoral ?*(Tableau 9)*

Oui	44%
Non	22%
Sans réponse	34%
Total	100%

On constate ici une inversion des résultats par rapport aux statistiques établies dans le rapport de 1999. En effet, les retours de questionnaires avaient révélé que la périodicité était prévue par l'arrêté préfectoral dans 22% des cas et n'était pas prévue dans 49% des cas. En 2005, les réponses des questionnaires ont permis d'établir que la périodicité des réunions est prévue dans 44% des cas. Ceci est une bonne chose, la situation a évolué dans le bon sens. Ce chiffre reste cependant trop faible.

L'arrêté préfectoral devrait en effet systématiquement comporter les dates de périodicité des réunions et ce afin de clarifier le fonctionnement des CLIS. Cette précision dans l'arrêté préfectoral permettrait d'imposer, comme cela a été suggéré dans le commentaire précédent la tenue effective de deux réunions annuellement.

Dans une optique d'homogénéisation des modes de fonctionnement des CLIS, il serait opportun d'intégrer les deux recommandations ci-dessus au niveau réglementaire.

SECTION 3. Les demandes de contrôles ou d'analyses

Les contrôles et les analyses revêtent aux yeux des APNE une grande importance et sont essentiels pour suivre le fonctionnement de l'installation.

Y a-t-il eu des demandes de contrôle ou d'analyses de la part de la CLIS ?*(Tableau 10)*

Oui	60%
Non	32%
Sans réponse	8%
Total	100%

Encore une fois, nous constatons une progression des chiffres et une amélioration du fonctionnement des CLIS par rapport aux données de l'étude de 1999. Ainsi de 30% des commissions qui demandaient d'effectuer des contrôles ou des analyses en 1999, nous sommes passé cette année à 60%, soit le double. Ainsi les CLIS s'immiscent de plus en plus dans le fonctionnement des installations en demandant des contrôles.

En ce qui concerne la nature de ces analyses, elle est, bien entendu, fonction de la nature de l'installation (CET, UIOM, installation de compostage...). Cependant il est possible de regrouper ces demandes en plusieurs catégories : ainsi on relève les demandes de contrôles et d'analyses portant sur :

- l'eau (58% des cas de demande de contrôle) : eaux de ruissellement, eaux souterraines (eaux de percolation, nappe phréatique), rivières et ruisseaux ;
- les fumées et la qualité de l'atmosphère (15%) : retombée des particules, contrôle des dioxines et des furannes ;
- les nuisances olfactives (7%) ;
- les nuisances sonores (4%) dues au fonctionnement des installations ou bien plus fréquemment à la rotation des camions de collecte ;
- le sol (3%) : prélèvements et analyses de terre et de végétaux sur les terrains avoisinants l'installation ;
- la réalisation de divers autres contrôles (18%) tels que : analyse du compost produit, étude sur la traçabilité des utilisations des mâchefers en technique routière, étude de la caractérisation des déchets stockés, contrôle de l'étanchéité des bassins, analyse épidémiologique concernant les populations riveraines...

L'abondance des commentaires issus des APNE que nous avons recueillis ici, démontre bien que, pour elles, la réalisation de contrôles et d'analyses importe beaucoup.

Les contrôles demandés ont-ils été réalisés ?

(Tableau 11)

Oui	93%
Non	5%
Sans réponse	2%
Total	100%

Parmi les 60% des commissions (tableau 10) qui demandaient d'effectuer des contrôles, le tableau ci-dessus montre que dans 93% des cas, ces-dit contrôles ont effectivement été réalisés, ce qui est un bon résultat.

Parfois, les associations dénoncent tout de même le manque d'impartialité lors de la réalisation de ces contrôles.

Ainsi un des souhaits des associations serait d'obtenir (et financer) des contre-expertises indépendantes des analyses fournies par l'exploitant.

Lorsque des contrôles ont été réalisés, ont-ils été suivis d'actions concrètes ?

(Tableau 12)

Oui	91%
Non	6%
Sans réponse	3%
Total	100%

Parmi les demandes de contrôles qui ont été réalisées, 91% d'entre elles ont été suivies d'actions concrètes. Nous pouvons nous en réjouir.

Encore une fois, la nature des actions réalisées est, bien entendu, fonction de la nature de l'installation (CET, UIOM, installation de compostage...). Parmi ces actions concrètes, les plus fréquentes sont :

- la mise en conformité de l'installation (par rapport à des normes françaises ou européennes) ;
- la réalisation de contrôles supplémentaires des eaux (souterraines, de ruissellement...) et des lixiviats.

Plus ponctuellement, des actions techniques sont également prises telles que :

- la récupération de biogaz ;
- la collecte des eaux de ruissellement pour arroser les casiers lors des chaleurs ;
- la création de nouvelles cuves de stockage de l'eau...
- la modification de l'horaire d'arrivée des camions pour lutter contre le bruit ;
- la diminution des nuisances olfactives : des mesures sont prises telles que la modification des zones de certains enfouissements, la mise en place d'un réseau de nez ou bien l'installation de bâches sur les camions.

Dans ces deux derniers points, nous remarquons que la réponse aux problèmes ne nécessitait pas des dépenses très onéreuses : concertation et légères modifications de fonctionnement suffisent ainsi à solutionner certains problèmes.

Les APNE relèvent ici que les CLIS représentent réellement une valeur ajoutée au fonctionnement des installations de traitements de déchets et permettent de l'améliorer.

Financement de ces actions concrètes

(Tableau 13)

Exploitant	90%
Collectivités territoriales	6%
Services extérieurs de l'Etat	2%
Préfecture	2%
TOTAL	100%

Ce tableau conclut que c'est l'exploitant qui finance les actions engagées dans 9 cas sur 10. Mais attention, comme va le montrer la section suivante, cela ne signifie pas que les CLIS sont dotées d'un « vrai » budget de fonctionnement, qui lui, permettrait de mener de réelles politiques d'information et de réaliser des contre-expertises régulières et non pas seulement, comme c'est actuellement le cas, la réalisation de contrôles ponctuels.

SECTION 4. Le budget de la CLIS

Sur l'ensemble des questionnaires reçus, seules trois associations mentionnent avoir été indemnisées pour leurs frais de déplacement. Ainsi, d'après l'écrasante majorité des questionnaires, les CLIS ne sont pas aujourd'hui dotées de budget. Dans ces conditions,

il est pertinent de se demander comment une telle structure, dépourvue de moyens financiers, peut remplir ses missions de surveillance, de contrôle, de contre-expertise et d'information. Les études réalisées par FNE en 1997 et 1999 avaient déjà soulevé ce problème et des demandes avaient été formulées afin de faire évoluer cette situation. Cependant, depuis, rien n'a changé et il est temps de donner les moyens à ces commissions de remplir leurs objectifs.

Ainsi la demande la plus récurrente est de doter la CLIS d'un budget, c'est-à-dire de lui affecter des réels moyens financiers lui permettant de réaliser des études, des contre-expertises, des contrôles, indépendants et objectifs mais aussi lui permettant de financer des travaux (amélioration des rendements des installations...). De plus, ce budget, qui doit être discuté et approuvé en séance, permettrait d'informer la population, mission que les CLIS ne remplissent pas du tout aujourd'hui, comme le montrent les résultats du tableau 20 ci-après. Cela permettrait aussi d'indemniser les représentants associatifs pour leur frais de déplacement.

Les APNE souhaitent également, comme la Loi du 13 juillet 1992 le dispose, que « les frais d'établissement et de fonctionnement de la CLIS soient pris en charge à parité par l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant ».

Ce financement pourrait prendre la forme d'une subvention de la part de l'Etat et des collectivités territoriales et, en ce qui concerne l'exploitant, le montant pourrait correspondre à un pourcentage du chiffre d'affaire ou du tonnage de déchets entrants sur le site.

SECTION 5. L'accès au site

Tous les membres de la commission ont-ils accès à l'installation ?

(Tableau 14)

Oui	83%
Non	7%
Sans réponse	10%
Total	100%

Dans 82% des cas, les membres de la CLIS ont accès à l'installation. Cependant les conditions d'accès varient d'un site à l'autre (tableau 15).

Conditions d'accès des membres de la CLIS à l'installation

(Tableau 15)

	Pourcentage de sites acceptant cette condition
Lors des réunions de la CLIS	41%
Lors de visites organisées	27%
A la demande, sur RDV	27%
A la demande, inopinément	5%

Une demande récurrente des associations est de pouvoir effectuer des visites hors des habituels chemins balisés, sur simple appel téléphonique, sans préavis important, avec un délai de 24h par exemple. Ce serait une preuve de transparence de la part des exploitants, mais qui malheureusement, dans leur majorité, sont opposés à cette proposition, étayant leur refus par un non respect des conditions de sécurité.

Section 6. Les recommandations émises par la CLIS

La commission a-t-elle émis des recommandations ?

(Tableau 16)

Oui	71%
Non	18%
Sans réponse	11%
Total	100%

Encore une fois, les résultats de la présente étude sont meilleurs et bien supérieurs à ceux de l'étude de 1999. Ainsi la CLIS remplit son rôle de prescription dans 71% des cas (contre 41% en 1999).

Ces recommandations portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- la mise aux normes françaises et européennes de l'installation et l'application de directives européennes ;
- la fréquence, le suivi et la réalisation d'analyses et de contrôles de l'eau, des lixiviats, des dépôts de mâchefer, de la qualité du compost, des REFIOM, du niveau de dioxines ;
- les nuisances :
 - olfactives, la CLIS recommande de tout mettre en œuvre pour éviter les odeurs : l'installation par exemple de dispositifs renforcés (tels que des torchères) pour améliorer la diffusion des mauvaises odeurs ;
 - sonores : réduction du bruit des torchères ou modification de la circulation routière des camions ;
- l'information de la population (lors des incidents par exemple) dans les bulletins d'information, ou bien lors de visites (portes ouvertes) ;
- le réaménagement, la réhabilitation ou bien la revégétalisation du site ;
- des mesures techniques : la récupération du biogaz (utilisation énergétique), la collecte des eaux de ruissellement, la couverture régulière des déchets, l'installation de filets anti-envol pour éviter les envols de papiers et plastiques.
- le tri sélectif, le respect des tonnages autorisés mais aussi la prévention des déchets, leur réduction à la source ;

Il est important que la CLIS ne soit pas une chambre d'enregistrement du fonctionnement de l'installation ou bien simplement un lieu de discussion autour d'un

tableau (où les débats ne porteraient que sur les tonnages...). Elle doit avoir plus qu'un rôle consultatif. Elle doit faire preuve d'esprit critique, et non de complaisance envers les exploitants, comme cela a pu être ressenti, dans certains cas, par certains de nos correspondants locaux.

Ainsi les réunions ne doivent pas se limiter à des réunions d'information. Il est important que chaque membre soit écouté et les demandes effectuées par les APNE et par les associations de riverains, doivent certes, être prises en compte, mais aussi (si elles sont justifiées bien évidemment) être suivies d'actions concrètes, de mesures, et non rester dans les tiroirs.

SECTION 7. Les actions d'information

Comme l'article 8 du décret du 29 décembre 1993 le précise, l'objet de la CLIS est de « promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion des déchets, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine ».

1 - Les informations adressées à la CLIS

Qui établit l'ordre du jour ?

(Tableau 17)

Préfecture	43%
Sous-Préfecture	36%
Exploitant	10%
Collectivités territoriales	4%
Services Extérieurs de l'Etat	4%
APNE	3%

Un compte rendu de la réunion est-il systématiquement établi ?

(Tableau 18)

Oui	81%
Non	6%
Sans réponse	13%
Total	100%

Comme des associations le regrettent, l'ordre du jour, le rapport annuel de l'exploitant ainsi que les résultats des analyses sont fréquemment remis en même temps que la convocation officielle à la réunion, soit 24 à 48 heures avant la réunion. Il arrive même que ces documents préparatoires soient soumis aux participants de la CLIS, en séance, c'est-à-dire le jour de la réunion. Ceci est bien-sûr insuffisant, cette façon d'agir engendrant évidemment un fonctionnement du type « caisse enregistreuse » de la CLIS et ne stimulant en rien la participation des associations.

Une des revendications plusieurs fois énoncée par les associations est de recevoir ces documents (ordre du jour, rapport annuel de l'exploitant, résultats des analyses) au moins deux semaines avant la date de réunion de la CLIS, afin de leur laisser le temps

d'en prendre connaissance préalablement, de les maîtriser et ainsi d'intervenir avec pertinence lors des réunions. Ce délai leur laisse également la possibilité (si besoin est) de poser, à l'avance et par écrit, des questions de façon officielle.

Concernant le compte rendu, il est impératif que celui-ci soit effectué rapidement à la suite de la réunion de la CLIS.

La CLIS est-elle systématiquement informée :

(Tableau 19)

	Pourcentage des CLIS où l'information est transmise
des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet	71%
des accidents ou incidents	56%
des avis du CHSCT	33%
du rapport annuel de l'exploitant	72%

Prenons l'opposé des résultats de ce tableau : en considérant les questionnaires où cette question n'a pas été renseignée, nous obtenons 17% des CLIS qui ne sont pas systématiquement informées des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, et le pourcentage atteint 30% en ce qui concerne les accidents ou incidents survenus sur le site.

De même, les statistiques obtenues ont montré que la CLIS n'est destinataire du rapport annuel de l'exploitant que dans 72% des cas.

Les associations souhaitent donc, comme l'impose l'article 8 du décret du 29 décembre 1993 que la CLIS soit systématiquement et régulièrement tenue informée :

- des décisions réglementaires dont l'installation fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement ;
- des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation et des nouvelles mesures prises par l'autorité préfectorale ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Toujours dans le respect du-dit décret, les associations exigent que l'exploitant présente à la CLIS, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le rapport annuel (défini à l'article 2 du décret).

Les associations souhaitent également que la CLIS soit régulièrement tenue informée des résultats d'analyses réalisées par l'exploitant ou des organismes tiers, mesurant les effets sur l'environnement.

Enfin, il est important que les membres de la CLIS reçoivent davantage d'informations entre les réunions annuelles.

2 - Les actions d'information menées vers le public

La commission a-t-elle mené des actions d'information vers le public ?

(Tableau 20)

Oui	39%
Non	53%
Sans réponse	8%
Total	100%

Alors qu'une des fonctions principales des CLIS est, par définition, l'information du public, nous constatons que ces commissions ne mènent des actions de communication que dans 39% des cas. Comme nous l'avons évoqué dans la section 4, la principale raison de cette carence, est le fait que la CLIS soit dépourvue d'un budget de fonctionnement. Ainsi dans bien des cas, la CLIS n'apparaît pas du tout à l'extérieur et la population ne connaît même pas son existence.

Ce sont les associations qui se substituent aux CLIS et qui vont assurer le relais en terme d'information vers le public. Les retours des questionnaires ont révélés que les maires jouent aussi souvent ce rôle, en utilisant les journaux communaux, ou bien quelques fois en communiquant dans la presse locale si les problèmes sont importants.

Les APNE demandent donc que les CLIS mènent de façon systematique de réelles actions d'information vers le public « sur les problèmes posés par la gestion des déchets, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine ».

Nature des actions d'information de la CLIS vers le public

(Tableau 21)

	pourcentage des CLIS
Information dans la presse locale	51%
Information dans un bulletin municipal	26%
Courrier/circulaire aux riverains	18%
Affichage	5%

Le moyen d'information le plus utilisé est la presse locale. Viennent ensuite les bulletins municipaux puis les courriers / circulaires adressés à la population.

Dans un souci de transparence, et pour faciliter l'accès du public à l'information, les APNE souhaitent qu'un communiqué de presse, validé par l'ensemble des membres de la CLIS, soit rédigé après chaque réunion et diffusé à la presse locale.

Des associations ont également émis le souhait que les réunions de la CLIS soient ouvertes à la presse locale, média très efficace au niveau de la diffusion d'information locale.

La diffusion d'un communiqué de presse, validé par l'ensemble des membres est vraiment à mettre en place : en effet, cette pratique présente réellement un intérêt en terme de communication vers la population de part la crédibilité que peut avoir un message ainsi porté par l'ensemble des acteurs : élus, exploitant, services de l'Etat, APNE et associations de riverains.

SECTION 8. Les sites en fin de vie : la post-exploitation

Les installations de traitement de déchets en fin d'exploitation, que ce soit les incinérateurs ou bien les installations de stockage de déchets ménagers ou dangereux... ne sont pas exempt d'impacts sur l'environnement, bien au contraire.

Les APNE souhaitent donc que ces installations en fin de vie, fermées, soient également dotées de CLIS : ceci permettrait d'informer la population locale et ce serait aussi l'occasion pour les APNE et pour les riverains de suivre l'évolution du site.

Notons qu'une telle procédure de surveillance, de contrôle et d'information serait également la bienvenue pour les anciennes friches industrielles, qui peuvent présenter des risques environnementaux et sanitaires et pour lesquelles il est important d'effectuer un suivi et d'informer les citoyens.

SECTION 9. La mise en place d'une structure de concertation lors des projets d'installations de traitement de déchets

Lors des projets de mise en place d'une installation de traitement de déchets, c'est-à-dire en amont de toute décision de construction, il est important d'informer la population et de l'intégrer au processus de concertation le plus tôt possible. La CLI (Commission Locale d'Information) est une structure plus souple et est un moyen de réaliser cette action d'information.

Nous n'avons pas établi de statistiques précises sur le fonctionnement et sur la quantité de CLI qui ont été constituées, précédemment à des CLIS, lors des projets de sites de traitement de déchets. Cependant, plusieurs associations ont plébiscité cette démarche volontaire, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, mais qui permet par la suite, de faire que la concertation se passe mieux au sein de la CLIS.

Les APNE demandent donc que des structures de concertation informelles et volontaires (telles que les CLI) soient créées au moment des projets d'implantation de nouvelles installations de traitement de déchets.

RESUME DES RECOMMANDATIONS

LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDENT :

DISPOSITIONS PREVUES PAR LA LOI MAIS NON APPLIQUEES	
Le budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les CLIS soient dotées d'un <u>budget</u> avec de réels moyens financiers, permettant de réaliser des contre-expertises indépendantes, de financer les travaux nécessaires, d'informer la population et d'indemniser les représentants associatifs pour leur frais de déplacement. Ce budget doit être <u>discuté et approuvé en séance</u>. ▪ que ce budget soit <u>pris en charge à parité par l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant</u>. Il pourrait prendre la forme d'une subvention de la part de l'Etat et des collectivités territoriales et la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaire ou du tonnage de déchets entrants sur le site en ce qui concerne l'exploitant.
Les informations en direction des membres de la CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que la CLIS soit systématiquement et régulièrement tenue informée des <u>décisions réglementaires</u> dont l'installation fait l'objet, des <u>modifications</u> que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation, des <u>nouvelles mesures prises par l'autorité préfectorale</u>, des <u>incidents ou accidents</u> survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.
Les actions d'information menées vers le public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les CLIS mènent de façon systématique de <u>réelles actions d'information vers le public</u> « sur les problèmes posés par la gestion des déchets, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine ».

ELEMENTS DE PROSPECTIVE	
PRECONISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LE DECRET DU 29/12/1993	
Les installations concernées par la création de CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que le champ d'application du décret du 29 décembre 1993 soit étendu en imposant que des <u>CLIS soient obligatoirement créées sur certaines installations de traitement des déchets</u> : les UIOM, les incinérateurs de déchets dangereux, les co-incinérateurs (cimenteries...), les installations de compostage de boues de stations d'épuration, de traitement de déchets d'abattoir.
La création des CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que le préfet soit tenu de <u>créer une CLIS lorsque la demande lui en est faite par deux associations agréées de protection de l'environnement</u>.
La réunion de la CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la réalisation de <u>deux réunions par an</u>, ce qui permettrait une réelle concertation entre les membres de la CLIS et un meilleur suivi du fonctionnement des installations de traitement des déchets.
Les sites en fin de vie : la post-exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les installations de traitement de déchets en fin de vie, fermées, <u>soient dotées de CLIS</u> : ceci permettrait d'informer la population locale et ce serait aussi l'occasion pour les APNE et pour les riverains de suivre l'évolution du site.

PRECONISATIONS SUR LES ARRETES PREFECTORAUX	
La périodicité des réunions de la CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les arrêtés préfectoraux comportent systématiquement les <u>dates de périodicité des réunions</u> afin de clarifier le fonctionnement des CLIS, ce qui permettrait d'imposer, comme cela a été suggéré précédemment la tenue effective de deux réunions annuellement.
Les représentants des APNE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les arrêtés préfectoraux <u>ne précisent pas les identités des personnes</u> chargées de représenter les associations, mais mentionnent plutôt, comme c'est déjà souvent le cas, « le Président de l'association ... ou son représentant ».
PRECONISATIONS FONCTIONNELLES	
Les informations en direction des membres de la CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que la CLIS soit <u>régulièrement tenue informée des résultats d'analyses</u> réalisées par l'exploitant ou des organismes tiers, mesurant les effets sur l'environnement. ▪ de <u>recevoir davantage d'informations entre les réunions</u> de la CLIS. ▪ de <u>recevoir les documents préparatoires au moins deux semaines avant la date de réunion de la CLIS</u>, afin de pouvoir les assimiler, les maîtriser et ainsi intervenir avec pertinence lors des réunions. Ce délai permet aussi aux APNE de poser, à l'avance et par écrit, des questions de façon officielle. ▪ de recevoir rapidement le <u>compte rendu</u> de la réunion de la CLIS. ▪ plus de <u>transparence</u> : donner <u>systématiquement</u> à la CLIS les informations disponibles.
Les informations en direction de la population	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qu'un <u>communiqué de presse</u>, validé par l'ensemble des membres de la CLIS, soit <u>rédigé après chaque réunion et diffusé à la presse locale</u>. Des associations ont également souhaité que les réunions de la CLIS soient <u>ouvertes à la presse locale</u>, média très efficace au niveau de la diffusion d'information locale.
La réunion de la CLIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que les demandes effectuées par les associations, soient prises en compte, mais aussi <u>suivies d'actions concrètes</u>. ▪ que les réunions de la CLIS ne se limitent pas à des réunions d'information.
Les contre-expertises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la réalisation (avec le financement) de <u>contre-expertises indépendantes</u> des analyses fournies par l'exploitant.
Conditions d'accès des membres de la CLIS à l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pouvoir effectuer des <u>visites hors des habituels chemins balisés</u>, sur simple appel téléphonique, sans préavis important, avec un délai de 24h par exemple.
Pour une concertation le plus en amont possible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ que des <u>structures de concertation informelles et volontaires</u>, souples (telles que les Commissions Locales d'Information) <u>soient mises en place au moment des projets d'implantation de nouvelles installations de traitement de déchets</u>, en amont de la construction de ces installations, avant la mise en place de la CLIS. Ceci permet par la suite de faire que <u>la concertation se passe mieux au sein de la CLIS</u>.

CONCLUSION

Tout le milieu associatif s'accorde pour affirmer que les CLIS sont aujourd'hui incontournables et que leur mise en place a constitué une réelle avancée pour l'accès à l'information en matière d'environnement. Leur fonctionnement suit une dynamique globale d'amélioration et elles représentent une valeur ajoutée au fonctionnement des installations de traitements de déchets. De nombreuses commissions se sont créées depuis 1999 et tendent à devenir plus efficaces. Cependant les situations (bon fonctionnement ou dysfonctionnement) sont très contextuelles, et sont fonction des parties et des personnes en place (exploitant, représentants de l'Etat, élus, associations...). Ainsi toute généralisation hâtive serait erronée.

Une chose est sûre, la CLIS constitue une porte d'accès aux installations, et permet de mieux connaître les exploitants et de pouvoir les contacter tout au long de l'année. Il est donc important de continuer sur cette voie, qui consiste à doter les installations de traitements de déchets de CLIS, pour développer la communication et la concertation. Comme souvent, la rencontre et la discussion avec l'Autre sont des moyens de s'affranchir des préjugés et des a priori et de mieux se connaître pour envisager un travail en coopération.

Les associations, motivées par cette porte ouverte, ont un rôle moteur majeur dans le fonctionnement de ces commissions, et grâce à leurs interventions, enrichissent le débat et sont « force de propositions ».

Elles sont ainsi très vigilantes et, comme l'a montré ce rapport, elles souhaitent de nombreuses évolutions quant au mode de fonctionnement de ces commissions, notamment en ce qui concerne le budget, la diffusion de l'information vers le public ou bien la réalisation de contre-expertises. Elles désirent également davantage de transparence, condition déterminante pour la crédibilité des politiques publiques et pour l'acceptation par les populations locales des installations de traitement des déchets.

Nous regrettons néanmoins le fait que de nombreux commentaires et propositions d'amélioration aient déjà été formulés par le Réseau Déchets lors de l'étude réalisée en 1999 et n'aient pas été suivis d'effet. De façon générale et comme cela s'est produit maintes fois dans le passé, les associations, souvent en avance sur leur temps, attirent l'attention sur des problèmes et demandent de prendre des mesures. Or leurs revendications ne sont bien souvent pas prises en considération et il s'avère ensuite qu'elles avaient raison.

Alors, cette fois-ci, à l'heure où le droit à l'information en matière d'environnement s'étoffe et où le public est de plus en plus intégré dans les processus de concertation et de participation, essayons de suivre les préconisations des associations !

GLOSSAIRE

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

CC : Commission de Concertation

CCSE : Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CI : Commission d'Information

CLI : Commission Locale d'Information

CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance

CS : Comité de suivi

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

FNE : France Nature Environnement

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

SINOE : Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement, il s'agit de la base de données sur les déchets créée par l'ADEME.

UIOM : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

Le service public des déchets ménagers, Rapport de l'instance d'évaluation présidé par Jean-Louis DUFEIGNEUX, Commissariat Général au Plan, Février 2004.

Bilan et analyse de la mise en place des commissions locales d'information et de surveillance au 31 octobre 1999, France Nature Environnement, décembre 1999, 33p.

Livre blanc sur la prévention des déchets « agir ensemble pour avoir moins de déchets à éliminer », France Nature Environnement, Francis CHALOT, Evreux, 2001.

Droit de l'environnement, Michel Prieur, Editions Dalloz Précis Dalloz, 27/11/2003.

Droit de l'environnement, Agathe Van Lang, Editions PUF Thémis, 15/10/2002.

REVUES PERIODIQUES ET GUIDES

Actualité Juridique Droit Administratif n°25/2003 du 14 juillet 2003, « De la loi du 17 juillet 1978 au droit à l'information en matière d'environnement », Delaunay B.

Convention d'Aarhus, mode d'emploi, savoir pour mieux (ré)agir !, France Nature Environnement, décembre 2005

VADE-MEDUM de la concertation locale, Orée, avril 2004.

LIENS DE SITES INTERNET :

Le site du Ministère de l'écologie et du développement durable : www.ecologie.gouv.fr

Le site de ADEME : www.ademe.fr

Le site de la base de données sur les déchets de l'ADEME : www.sinoe.org

Le site des DRIRE : www.drire.gouv.fr

Le site du service public de l'accès au droit : www.legifrance.gouv.fr

Le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr

Le portail de l'Union européenne : www.eu.int/index_fr.htm

Le site de Véolia Propreté : www.veolia-proprete.fr

Le site de SARP Industries : www.sarpindustries.fr

Le site de SITA : www.sita.fr

Le site de Norvegie : www.novergie.fr

Le site du groupe Tiru : www.tiru.fr

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : décret n°93-1410 du 29 décembre 1993	p 41
Annexe 2 : circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de CLIS	p 47
Annexe 3 : Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 ^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement	p 49
Annexe 4 : courrier type destiné à chaque préfecture départementale de France	p 52
Annexe 5 : courrier de soutien de la DPPR	p 55
Annexe 6 : courrier type destiné aux membres associatifs siégeant dans les CLIS	p 57
Annexe 7 : questionnaire destiné aux membres associatifs	p 59
Annexe 8 : tableau dressant l'inventaire des CLIS recensées au 1 ^{er} mars 2006	p 66
Annexe 9 : tableau montrant la répartition géographique par département des 513 CLIS recensées au 1 ^{er} mars 2006	p 85

Annexe 1

Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993

Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975

(JO du 31 décembre 1993)

NOR : ENVP9310021D

Vus

Vu la directive (CEE) n° 90-313 du Conseil des communautés européennes du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement;

Vu le Code des communes, et notamment son article L. 373-2;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1er (4°) et 3-1;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ensemble le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

Vu le décret n° 90-267 du 23 mars 1990, complété par le décret n° 92-798 du 18 août 1992, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Titre I : Des document d'information mis à la disposition du public

Article 1er du décret du 29 décembre 1993

Les prescriptions du présent titre s'appliquent aux déchets visés aux articles 10, 10-1 et 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée.

Ne sont pas soumises à l'obligation d'être portées à la connaissance du public les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, de faciliter la réalisation d'actes pouvant porter atteinte à la santé, la sécurité ou la salubrité publique, de porter atteinte au secret en matière industrielle ou commerciale.

Article 2 du décret du 29 décembre 1993

Sans préjudice des prescriptions relatives à l'information du public édictées par la loi du 19 juillet 1976 et par le décret du 21 septembre 1977 susvisés, les exploitants d'installations d'élimination de déchets soumises à autorisation en vertu des dispositions de la même loi du 19 juillet 1976 établissent un dossier qui comprend :

- a) Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue;
- b) L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour;
- c) Les références des décisions individuelles dont l'installations a fait l'objet en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 susvisées;
- d) La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours;
- e) La quantité et la composition mentionnés dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours;
- f) Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce dossier est mis à jour chaque année ; il en est adressé chaque année un exemplaire au préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation d'élimination des déchets est implantée ; il peut être librement consulté à la mairie de cette commune.

Article 3 du décret du 29 décembre 1993

Les communes ou les groupements de communes qui assurent l'élimination des déchets ménagers tiennent à jour un document qui précise : la quantité des déchets ménagers collectes ainsi que les modalités de leur élimination ou de leur valorisation ; la nature et la quantité des déchets autres que les déchets ménagers qui sont collectes ainsi, éventuellement, que leurs modalités spécifiques élimination ; les mesures prises pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de collecte et élimination des déchets.

Ce document comporte en annexe le dossier établi par l'exploitant de l'installation élimination des déchets en application des dispositions de l'article 2 ci-dessus ; il peut être librement consulte à la mairie de la commune ou à celle de chacune des communes du groupement.

Article 4 du décret du 29 décembre 1993

Dans chaque département, le préfet établit et tient à jour un document relatif à la gestion des déchets dans le département ; ce document comprend :

- a) La référence des principaux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'élimination des déchets;
- b) Le ou les plans élimination des déchets concernant le département;
- c) Un recensement de la nature et des quantités de déchets produits dans le département et, le cas échéant, des quantités de déchets qui ont fait l'objet, au cours de la même année, d'une procédure d'information de l'administration ou d'autorisation en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée;

d) Une description des modalités élimination des déchets mentionnés au c ci-dessus ainsi qu'une liste des installations élimination des déchets situées dans le département avec, pour chacune d'elles, la référence de l'arrêté d'autorisation pris en application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée;

e) Une liste des décisions individuelles relatives à la production ou à élimination des déchets prises au cours de année précédente par le préfet en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 susvisées;

f) Un état actualise de la résorption des décharges qui ne sont pas exploitées conformément aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, d'une part, et, d'autre part, des dépôts de produits abandonnés qui provoquent un ou plusieurs des effets nocifs mentionnés à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer la poursuite de cette résorption.

Ce document peut être librement consulté à la préfecture du département; il fait l'objet, au moins une fois par an, d'une présentation par le préfet devant le conseil départemental d'hygiène.

Titre II : Des commissions locales d'information et de surveillance

Article 5 du décret du 29 décembre 1993

Les préfets peuvent, par arrêté, créer, pour chaque installation de déchets soumise à autorisation en vertu des dispositions de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ainsi que pour tout projet d'une telle installation, une commission locale d'information et de surveillance.

Les préfets sont tenus d'en créer une :

a) Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou qui est destiné à recevoir des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux mentionnés à l'article 2-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée;

b) Lorsque la demande lui en est faite par l'une des communes situées a l'intérieur du périmètre d'affichage défini à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans laquelle est rangée l'installation de stockage ou élimination des déchets.

Article 6 du décret du 29 décembre 1993

La composition de chaque commission locale d'information et de surveillance est fixée par le préfet conformément aux prescriptions de l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ; les autres membres sont nommés par le préfet ; la durée de leur mandat est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 7 du décret du 29 décembre 1993

La commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 8 du décret du 29 décembre 1993

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

a) Des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 susvisées;

b) De celles des modifications mentionnées à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisé que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article;

c) Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 susvisé.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article 2 ci-dessus.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Article 9 du décret du 29 décembre 1993

Le ministre d'état, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le ministre d'état, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'environnement, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre délégué à la santé et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1993.

EDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'environnement,
MICHEL BARNIER

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,
SIMONE VEIL

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
CHARLES PASQUA

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
DOMINIQUE PERBEN

Le ministre délégué à la santé,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales,
DANIEL HOEFFEL

Annexe 2

Circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de CLIS

Circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de commissions locales d'information et de surveillance

Références : Décret n° 93-1410 du 23 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Monsieur le Préfet de police de Paris.

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises par des représentants du monde associatif sur les difficultés liées à la création de commissions locales d'information et de surveillance pour certaines installations de traitement de déchets.

Dans la plupart des cas, ces difficultés ont pour origine une lecture jugée trop restrictive des conditions définies à l'article 5 du décret n° 93-140 du 23 décembre 1993 pour la création de telles commissions.

La jurisprudence n'ayant pas encore statué sur les conditions de réaction des commissions locales d'information et de surveillance en application de cet article, je vous demande de prendre en compte, lorsque vous serez saisis d'une demande de création d'une telle commission, les éléments suivants :

1° Le premier alinéa indique que vous pouvez créer, par arrêté, pour chaque installation de traitement de déchets soumise à autorisation en vertu de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une commission locale d'information et de surveillance.

Ainsi, la création d'une commission locale d'information et de surveillance est possible quel que soit :

- le type de déchets traités (déchets ménagers, déchets industriels, ...)
- le mode de traitement (regroupement, stockage, incinération,...)
- le statut de l'exploitant (public ou privé, personne morale ou physique)
- le statut de l'installation (collective ou réservée aux déchets d'une entreprise), dès lors que l'installation est ou sera sous le régime de l'autorisation au regard de la loi du 19 juillet 1976.

2° Vous êtes tenu de créer cette commission dans deux cas :

a) Pour tout centre collectif de stockage de déchets destiné à recevoir des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux,

b) Pour toute installation, quel que soit le type de déchets traités, le mode de traitement et le statut de l'exploitant, lorsque la demande est présentée par l'une des communes situées à l'intérieur du périmètre d'affichage défini à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans laquelle est rangée l'installation.

Dans ce dernier cas, il vous appartient d'apprécier les conditions et la justification de la demande au regard notamment de l'importance de l'installation (localisation, capacité, type de déchets traités, ...) et des nuisances réelles dont elle peut être l'origine.

Vous voudrez bien me faire part, sous le timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques, des conditions d'application des présentes instructions et des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur mise en œuvre.

Dominique Voynet

Annexe 3

Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative
à la Charte de l'environnement

LOIS

LOI constitutionnelle no 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

NOR : JUSX0300069L

Le Congrès a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par les mots : « , ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 ».

Article 2

La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

« Le peuple français,
« Considérant,
« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

« Proclame :

« *Art. 1er.* – Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

« *Art. 2.* – Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

« *Art. 3.* – Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

« *Art. 4.* – Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

« *Art. 5.* – Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures

d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

« Art. 6. – Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

« Art. 7. – Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

« Art. 8. – L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

« Art. 9. – La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

« Art. 10. – La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

Article 3

Après le quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de la préservation de l'environnement ; ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er mars 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de l'écologie
et du développement durable,*
SERGE LEPELTIER

Annexe 4

Courrier type destiné à chaque préfecture départementale de France



Réseau Déchets

57, rue Cuvier
75231 Paris cedex 05
Tél : 01.47.07.22.35
dechets@fne.asso.fr

Monsieur ...
Préfet de ...

Objet : Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Paris, le ...

Monsieur,

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 pris en application de l'article 3-1 de ladite loi prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

En 1997 et 1999, le réseau Déchets de France Nature Environnement a réalisé, pour le compte du Ministère de l'Environnement, un bilan et une analyse de la mise en place de ces commissions.

Plus de cinq ans après la publication des résultats de cette étude, France Nature Environnement réalise, avec l'accord du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un bilan qualitatif sur la mise en place et le fonctionnement des CLIS. Pour cela, nous allons contacter l'ensemble des associations membres de France Nature Environnement siégeant dans ces commissions afin d'obtenir un retour d'expérience.

Nous allons également répertorier l'ensemble des CLIS existantes. Ainsi la liste de ces commissions présentes dans votre département nous est nécessaire. **Je vous remercie donc par avance de bien vouloir nous communiquer cette liste.**

Est jointe au présent envoi, la liste des commissions qui a pu être établie sur votre département à partir des données collectées en 1999. Merci de bien vouloir **l'actualiser** en rajoutant les commissions créées depuis cette date, ou bien en supprimant celles qui ont été dissoutes. Vous avez également la possibilité, si vous le désirez, d'émettre des commentaires sur le fonctionnement de ces commissions.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Luc JUGANT
Pilote Réseaux Déchets

Liste des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)
recensées dans le département de ...
Lors de l'étude réalisée par France Nature Environnement en 1999

NATURE DE L'INSTALLATION	COMMISSION				Etat de la CLIS <i>date de création ou date de suppression</i>	COMMENTAIRES
	TYPE	Maître d'œuvre	Exploitant	LIEU		
Site de stockage collectif de déchets industriels spéciaux	CLI		S.E.R.A.F.	TOURVILLE		
Incinération de déchets ménagers et assimilés	CLIS		NOVERGIE	LE HAVRE		
Site de stockage interne de déchets (dépôt de phosphogypse)	CLIS			AMEVILLE AMBOURVILLE		
- Centre de tri - Site de stockage collectif de déchets ménagers et assimilés	CLIS			FRESNOY FOLNY		
Site collectif de stockage de déchets	CLIS		Port Autonome du Havre	St VIGOR D'YMINVILLE		

Annexe 5

Courrier de soutien de la Direction de la Prévention
des Pollutions et des Risques (DPPR),
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable



Sous-direction des Produits et des Déchets
Bureau de la Planification et de la Gestion des Déchets

Paris, le

Affaire suivie par :
Damien GEORG
Tél : 01 42 19 15 54 – Fax : 01 42 19 14 68
damien.georg@ecologie.gouv.fr

Le Ministre de l'écologie et du développement durable

à

Mesdames et Messieurs les préfets
de département

objet : Enquête nationale du réseau déchets de France Nature Environnement sur le fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

Le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 pris en application de l'article L. 125-1 du Code de l'environnement issu initialement de l'article 3-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux prévoit les modalités de création et de fonctionnement des Commissions locales d'information et de surveillance.

Le réseau déchets de France Nature Environnement a décidé de réaliser un nouveau bilan chiffré et qualitatif de la mise en œuvre des dispositions du décret du 29 décembre 1993 relatives aux CLIS. Je souhaitais vous informer que l'association précitée projetait de prendre contact avec vos services dans le cadre de cette étude.

Cette étude est réalisée en accord avec le ministère de l'écologie et du développement durable et ses résultats sont susceptibles de présenter un réel intérêt. En conséquence, vous voudrez bien vous assurer que le service compétent réserve un bon accueil à Julien FOREST en charge de ce travail au sein de l'association et veiller en particulier à ce que la liste actualisée des CLIS créées sur votre département lui soit communiquée.

Pour le ministre,
Le directeur de la prévention des pollutions et des risques,
délégué aux risques majeurs

Thierry TROUVÉ

Annexe 6

Courrier type destiné aux membres associatifs siégeant dans les CLIS



Réseau Déchets

57, rue Cuvier
75231 Paris cedex 05
Tél : 01.47.07.22.35
dechets@fne.asso.fr

Objet : Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Paris, le ...

Chers amis,

En 1997 et 1999, le réseau Déchets de France Nature Environnement a réalisé, pour le compte du Ministère de l'Environnement, un bilan et une analyse de la mise en place des Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Plus de cinq ans après la publication des résultats de cette étude, France Nature Environnement réalise, avec l'accord du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un bilan qualitatif sur la mise en place et le fonctionnement des CLIS afin :

- de recenser les commissions qui se sont mises en place après le 31 octobre 1999 (date à laquelle s'était arrêté l'étude précédente) ;
- de comparer le fonctionnement des CLIS avec les Commissions Locales d'Information et de Concertation (CLIC) et avec les Commissions Consultatives Locales des Services Publics ;
- de permettre aux associations et aux professionnels des déchets d'avoir une vision réelle de ces structures ;
- d'intégrer un retour d'expérience des associations membres de France Nature Environnement siégeant dans des commissions de concertation afin de compléter l'identification des facteurs de bon fonctionnement et de dysfonctionnement de ces commissions.

Pour répondre à ce dernier point, nous avons établi un questionnaire destiné aux associations. Un exemplaire a été joint au présent courrier. Merci de le compléter et de nous l'adresser au plus tard le ... (attention : un questionnaire doit être rempli pour chaque commission où siège un représentant de votre association).

Bien entendu, vous serez tenus informés des résultats de ce travail.

En vous remerciant par avance pour votre participation.

Bien cordialement

Jean-Luc JUGANT
Pilote Réseaux Déchets

Annexe 7

Questionnaire destiné aux membres associatifs



Enquête relative au fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

(Questionnaire à retourner à l'attention de ... - Réseau Déchets - **Avant le ... 2005**)

La présente enquête est adressée à toutes les associations membres de FNE. Elle a pour objet de dresser un bilan de l'application de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993, en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

Ce travail va servir à actualiser l'étude réalisée en 1999 par FNE pour le compte du Ministère en charge de l'Environnement.

Merci de remplir un questionnaire pour chaque commission où siège un représentant de votre association (notez bien : il s'agit uniquement des commissions mises en place sur des installations de traitement de déchets soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : UIOM, décharges, cimenteries...).

**QUESTIONNAIRE RELATIF AU FONCTIONNEMENT des
COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS),**

1 – Association : Tél. :
- Adresse : Fax :
..... E-mail :

2 -
Nom de l'installation :
Nom de l'exploitant :
Commune d'implantation :

N° d'identification de la nature de l'installation (*) : (.....)

(*) reporter dans la case ci-dessus le numéro d'identification correspondant à la nature de l'installation (de 1 à 16)

- | | |
|---|--|
| 1: prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation,... | 3: déchetterie ; |
| 2: centre de tri ; | 5: incinération de déchets ménagers et assimilés ; |
| 4: incinération de déchets industriels spéciaux ; | 7: traitement biologique (compostage,..) ; |
| 6: co-incinération de déchets ; | 9: installations de désinfection de déchets d'activités de soins ; |
| 8: traitement physico-chimique ; | 11: régénération (huiles noires, huiles claires, solvants,..) ; |
| 10: centre de maturation des mâchefers ; | 13: site de stockage collectif de déchets ménagers et assimilés ; |
| 12: site de stockage collectif de déchets industriels spéciaux ; | 15: site de stockage interne de déchets ; |
| 14: autre site collectif de stockage de déchets ; | |
| 16: autres installations (préciser) ; | |

3 - S'agit-il : *(cocher la case correspondante)*

- d'un projet d'installation
d'une installation existante en activité
d'une installation existante n'ayant plus d'activité mais dont le suivi est assuré par l'industriel

4 - Sur cette installation, quelle est la nature de la structure de consultation ? *(cocher la case correspondante)*

- | | |
|----------|---|
| une CLIS | Si OUI, date de l'arrêté préfectoral de création de la CLIS : |
| une CLI | Si OUI, date de l'arrêté préfectoral de création de la CLI : |
| une CC | Si OUI, date de la première réunion de la CC : |

Nom du représentant de l'association siégeant dans la CLIS/CLI/CC (et son suppléant) :
.....

5 - Pour cette installation, votre association a-t-elle formulée une demande de création ? *(cocher la case correspondante)*

- de CLIS
de CLI
de CC
aucune demande

6 - Si NON, qui est à l'origine de la demande de création ?.....

7- Nombre de membres présents dans la CLIS/CLI/CC pour chaque représentation (indiquer le nombre de membres dans la case correspondante) :

préfecture :	<input type="checkbox"/>	sous-préfecture :	<input type="checkbox"/>
services extérieurs de l'Etat :	<input type="checkbox"/>	collectivités territoriales :	<input type="checkbox"/>
exploitant :	<input type="checkbox"/>	association de protection de l'environnement :	<input type="checkbox"/>
autres (à préciser ci-après) :	<input type="checkbox"/>	(.....)	

8 - Qui assure le secrétariat de la CLIS/CLI/CC ? (cocher la case correspondante)

préfecture :		exploitant :	
sous-préfecture :		collectivités territoriales :	
services extérieurs de l'Etat :		association de protection de l'environnement :	<input type="checkbox"/>
secrétariat « tournant » :			

9 - A la demande de qui la CLIS/CLI/CC se réunit-elle ? (cocher la case correspondante)

préfecture :		exploitant :	
sous-préfecture :	<input type="checkbox"/>	collectivités territoriales :	
services extérieurs de l'Etat :	<input type="checkbox"/>	association de protection de l'environnement :	<input type="checkbox"/>

10 - Qui élabore l'ordre du jour ? (cocher la case correspondante)

préfecture :	<input type="checkbox"/>	exploitant :	<input type="checkbox"/>
sous-préfecture :		collectivités territoriales :	
services extérieurs de l'Etat :	<input type="checkbox"/>	association de protection de l'environnement :	

- Y a-t-il un règlement intérieur de la CLIS/CLI/CC ? OUI NON (barrer la mention inutile)
Si OUI, merci de joindre au questionnaire une copie de ce règlement.

11 - Les réunions sont-elles régulières : OUI NON (barrer la mention inutile)

Si oui, indiquer le nombre moyen de réunion(s) par an

Si oui, est-ce prévu par l'arrêté préfectoral ? OUI NON (barrer la mention inutile)

Si non, donner la date approximative des trois dernières réunions (mois / année) :

.....
.....
.....

12 - Un compte-rendu de la réunion est-il systématiquement établi ? OUI NON (barrer la mention inutile)

13 - Existe-t-il un budget pour le fonctionnement de la CLIS/CLI/CC ?
 OUI NON (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, quel en est le montant ? :€
 - Qui finance ce budget ? (*cocher la case correspondante*)

Etat : collectivités territoriales :
 exploitant :
 autres (à préciser ci-après) : (.....)

- Quels types de frais font l'objet de demandes d'indemnisation de la part de votre association pour la participation à la CLIS/CLI/CC ?.....

- Quels sont les types de frais qui vous sont réellement remboursés ?.....

14 - Y a-t-il eu des demandes, de la part de la CLIS/CLI/CC, de contrôles ou d'analyses ?
 OUI NON (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, nature des contrôles ou analyses demandés :

15 - Lorsque des contrôles ou analyses ont été demandés, ont-ils été réalisés ? OUI NON
 (*barrer la mention inutile*)

Si NON, pourquoi ?

16 - Lorsque des contrôles ou analyses ont été réalisés, ont-ils été suivis d'actions concrètes ?
 OUI NON (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, lesquelles ?

Qui les a payés ? (*cocher la case correspondante*) :

préfecture : collectivités territoriales :
 services extérieurs de l'Etat : autres (à préciser ci-dessous) :
 exploitant : (.....)

Si NON, pourquoi ?

17 - La CLIS/CLI/CC a-t-elle émis des recommandations ? OUI NON
 (*barrer la mention inutile*)

Si OUI, sur quels thèmes ?

Ces recommandations ont-elles été suivies d'effet ? OUI NON (*barrer la mention inutile*)
 Si NON, pourquoi ?.....

18 - Tous les membres de la CLIS/CLI/CC ont-ils accès à l'installation ? OUI NON
(barrer la mention inutile)

Si OUI, sous quelles conditions ? *(cocher la case correspondante)* :

lors des réunions de la CLIS lors de visites organisées
à leur demande, sur rendez-vous à la demande, inopinément

19 - La CLIS/CLI/CC est-elle systématiquement informée : *(barrer la mention inutile)*

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet (arrêté modificatif, etc...) OUI NON
- des accidents ou incidents OUI NON
- des avis du CHSCT OUI NON

20 - La CLIS/CLI/CC est-elle destinataire du rapport annuel que doit remettre l'exploitant conformément à l'article 2 du décret 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ?

OUI NON *(barrer la mention inutile)*

21 - La CLIS/CLI/CC a-t-elle mené des actions d'information vers le public OUI NON
(barrer la mention inutile)

Si oui, de quelle nature ? *(cocher la case correspondante)*

information dans un bulletin municipal
 information dans la presse locale
 courrier/circulaire aux riverains
 affichage
autres actions à préciser.....
.....

22 - La concertation au sein de la CLIS/CLI/CC vous paraît-elle satisfaisante ?
OUI *(préciser)* NON *(préciser)* *(barrer la mention inutile)*

.....
.....
.....

L'action de la CLIS/CLI/CC vous paraît-elle efficace ?
OUI *(préciser)* NON *(préciser)* *(barrer la mention inutile)*

.....
.....
.....

Y a-t-il fréquemment des situations de blocage ? OUI NON *(barrer la mention inutile)*
Si OUI, nature du blocage :

.....
.....
.....

Annexe 8

Tableau dressant l'inventaire des CLIS recensées au 1^{er} mars 2006

Résultat de l'inventaire de l'ensemble des CLIS de France au 1^{er} Mars 2006

Présentation par Région

Numéro d'identification de la nature de l'installation :

- 01 - Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation...
- 02 - Centre de tri
- 03 - Déchetterie
- 04 - Usine d'incinération de déchets dangereux
- 05 - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)
- 06 - Installation de co-incinération de déchets
- 07 - Traitement biologique (compostage,...)
- 08 - Traitement physico-chimique
- 09 - Installations de désinfection de déchets d'activités de soins
- 10 - Centre de maturation des mâchefers
- 11 - Régénération (huiles noires, huiles claires, solvants,...)
- 12 - Installation de stockage de déchets dangereux
- 13 - Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés
- 14 - Autre installation de stockage de déchets
- 15 - Installation de stockage interne de déchets
- 16 - Autres installations (à préciser)

Abréviations utilisées :

- CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance
- CCSE : Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement
- CC : Commission de Concertation
- CI : Commission d'Information
- CLI : Commission Locale d'Information
- CS : Comité de suivi

REGION	DEP.	NATURE DE L'INSTALLATION	EXPLOITANT	COMMISSION			Date de l'AP	COMMENTAIRES
				TYPE	Nature Inst.	LIEU		
ALSACE	67-BAS-RHIN	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM) de HAGUENAU-SAVERNE	-	CLIS	5	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	09/08/1994	
		Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	SA PROTIRES	CLIS	5	STRASBOURG	23/06/1993	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	SARROISE ENVIRONNEMENT SITA ALSACE	CLIS	13	ESCHWILLER	04/10/1996	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	-	CLIS	13	HOCHFELDEN	28/09/2001	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	-	CLIS	13	WINTZENBACH	04/12/2003	
	Centre de traitement et de valorisation de dechets	Sté LINGENHELD ENVIRONNEMENT	CLIS	16	OBERSCHAEFFOL SHEIM	02/04/2004		
	68-HAUT-RHIN	Co-incineration de dechets	Cimenterie d'ORIGNY / HOLCIM	CLIS	6	ALTKIRCH	03/05/1994 renouvellement 29/08/2003	
		Traitement physico-chimique	TREDI (EMC SERVICES)	CLIS	8	HOMBOURG	25/10/1992 renouvellement 27/09/2004	
		Centre de tri	R.M.B.	CLIS	2	BERGHEIM	23/03/1994 renouvellement 23/07/2004	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	SITA ALSACE	CLIS	13	RETZWILLER	05/06/1996 renouvellement 19/05/2003	
Installation de Stockage de Dechets dangereux		STOCAMINE	CLIS	12	WITTELSHEIM	05/06/1996 renouvellement 24/09/2004		
AQUITAINE	24-DORDOGNE	Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	Sté SURCA	CLIS	13	MILHAC D'AUBEROCHE	23/09/1998	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	Syndicat Mixte Departemental de Gestion des Dechets (SMD3)	CLIS	13	ST LAURENT DES HOMMES	17/05/2004	
		Centre de transfert, de tri et de stockage de dechets verts	SMD3	CLIS	1; 2; 14	COULOUNIEIX-CHAMIERES	19/03/2002	
	Unité de fabrication de supports de cultures, à partir de matières organiques, de calibrages d'écorces et de compostage de boues de STEP	SARL AES	CLIS	16	ST PAUL LA ROCHE	14/10/2002		
	33-GIRONDE	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	ASTRIA	CLIS	5	BEGLES	Création : 09/10/2001	Renouvellement en cours
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	SOVAL	CLIS	13	LAPOUYADE	renouvellement 18/11/2004	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	Sté "EDISIT" et Sté "SETAP"	CLIS	13	AUDENGE	1998 renouvellement 24/12/2004	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	ABCCD S.A.	CLIS	13	MARTIGNAS SUR JALLE	25/06/2002	
		Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	STMB ONYX	CLIS	13	MARTIGNAS SUR JALLE	25/06/2002	
		Traitement biologique (compostage,...)	COVED	CLIS	7	NAUJAC SUR MER	renouvellement 13/04/2005	
40-LANDES	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	SOCOGEST	CLIS	5	CENON	Création : 09/01/2002	Renouvellement en cours	
	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	Sitcom Côte Sud des Landes	CLIS	5	BENESSE MAREMNE	27/01/1999		
	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	-	CLIS	5	MESSANGES	15/10/2004		
	Usine d'Incineration d'Ordures Menageres (UIOM)	SIVOM PAYS DE BORN	CLIS	5	PONTENX-LES-FORGES	23/02/2000		
	- Usine de compostage d'ordures menageres - Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	Sictom du Marsan	CLIS	7; 13	SAINT-PERDON	28/05/2003		
	- Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles de SAINT-PERDON - Usine de compostage	SIETOM de la Chalosse	CLIS	7; 13	CAUPENNE	15/10/2001		
	Usine d'Incineration de dechets amiantés	COFAL-INERTAM	CLIS	4	MORCENX	22/08/2003		
47-LOT-ET-GARONNE	Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles	Sictom de la Basse vallée du Lot et de la Moyenne Garonne	CLIS	13	NICOLE	-		
	Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles de Charrié	ONYX Aquitaine	CLIS	13	MARMANDE	-		
	Installation de Stockage de Dechets Menagers et Assimiles de l'Albré	-	CLIS	13	MONTFLANQUIN	-		

		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	FAUILLET	-	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés - Déchetterie	-	CLIS	13	REUP-LISSE	-	
		- Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SA SOGAD	CLIS	3; 5	LE PASSAGE	-	
		Usine d'équarissage	SA FERSO BIO	CLIS	16	LE PASSAGE	-	
64- PYRENES-ATLANTIQUES		Plate-forme de compostage de boues de station d'épuration	Lyonnaise des Eaux -Biarritz-	CLIS	7	BARDOS	27/11/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Bassin Est -PAU-	CLIS	13	PRECILHON	28/05/2005	
		Installation de Stockage de DIB	Syndicat BIZI - GARBIA - St-JEAN-DE-LUZ	CLIS	14	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	03/03/2005	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de Bittola	Syndicat BIL TA GARBI -BAYONNE-	CLIS	13	URRUGNE	26/10/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "HAZKETA"	SITA/FD	CLIS	13	HASPARREN	06/04/2004	
		Installation de Stockage de DIB "LAMARKA"	SITA/FD	CLIS	14	HASPARREN	30/01/2004	
		Centre de tri d'emballages ménagers	Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Bassin Est -PAU-	CLIS	2	SEVIGNACQ	28/05/2003	
AUVERGNE	03- ALLIER	Co-incinération de déchets	VICAT CIMENTERIE	CLIS	6	CRECHY	22/02/1995	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) / Usine d'équarissage	-	CLIS	5; 16	BAYET	24/04/1998	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	DOMERAT	25/02/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	MAILLET	28/05/2001	
	15- CANTAL	Usine d'équarissage	SOPA	CLIS	16	CROS DE MONTVERT	-	
	43- HAUTE-LOIRE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de la TAUPE	-	CLIS	13	VERGONGHEON	Création le : 18/03/1999	
		Centre de tri	-	CLIS	2	POLIGNAC	Création le : 27/12/2001	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de CHASTEL-LIGOU	-	CLIS	13	COUBON	Création le : 20/07/2001	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	Création le : 17/03/2003	
	63- PUY DE DÔME	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	ROSIERES	Création le : 28/03/2003	
		Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	Clermont Communauté	CLIS	13	CLERMONT-FERRAND	Création : 30/04/1997	
		Traitement biologique (compostage,...)	SYMTRU	CLIS	7	CHATELDON	Création : 29/01/1997	La cessation d'activité de l'exploitation a eu lieu le 08/03/2000
		Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SIVOM d'Ambert	CLIS	13	AMBERT	Création : 12/10/2005	
		Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SICTOM des Combrailles	CLIS	13	SAINT-ELOY-LES-MINES	Création : 20/12/2001	
		Déchets caoutchoutés	Manufacture Michelin	CLIS	14	BILLOM	Création : 24/10/2002	
21- CÔTE D'OR	Centre de transit de déchets industriels spéciaux	ONYX	CLIS	1	GERZAT	Création : 18/09/2002		
	- Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA-FD	CLIS	12; 13	PONTAILLER SUR SAONE DRAMBON	Création le : 27/04/1995		
	- Installation de Stockage de Déchets dangereux	-	-	-	-	-		
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Le GRAND DIJON	CLIS	5	DIJON	Création le : 25/10/2004		
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Sté SONIRVAL	CLIS	5	FOURCHAMBAULT	Création : 04/10/2001		
	Carrière	Sté Carrières et Matériaux	CLIS	16	SARDY LES EPIRY	08/03/2002		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté SADE	CLIS	13	LA FERMETE	11/04/2003		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté SITA Centre Est	CLIS	13	ST JEAN AUX AMOGES	04/07/2003	Installation non exploitée et non autorisée à ce jour	
	- Centre de tri - Traitement biologique (compostage,...)	SEM Creusot - Montceau - Recyclage	CLIS	2; 7	TORCY	-		
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Centre Est	CLIS	13	TORCY	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Ville de DIGOIN	CLIS	13	DIGOIN	-			

BOURGO GNE	71- SAÔNE ET LOIRE	- Traitement biologique (compostage,...) - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	VALEST	CLIS	7; 13	GRANGES	09/11/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	VALEST	CLIS	13	SAINTE AUBIN EN CHAROLAIS	06/09/2004	
		Ancienne Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés		CLIS	13	MONTCHANIN	-	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SMEVOM Charolais - Brionnais - Autunois	CLIS	13	AUTUN	-	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SMET Nord-Est 71	CLIS	13	BRANGES	-	Cessation d'exploitation en 2004
	- Traitement biologique (compostage,...) - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SMET Nord-Est 71	CLIS	7; 13	CHAGNY	-		
	89- YONNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA CENTRE EST	CLIS	13	SAUVIGNY LE BOIS	06/12/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté CHEZE	CLIS	13	LA CHAPELLE- SUR-OREUSE	30/11/2001	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA CENTRE EST	CLIS	13	MONTEAU	25/10/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté COVED	CLIS	13	SAINTE- FLORENTIN	28/06/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté COVED	CLIS	13	CHAMPIGNY-SUR- YONNE	14/04/2004	
		- Centre de compostage de la fraction fermentescible - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Mixte de PUISAYE	CLIS	7; 13	RONCHERES	16/12/2002	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Communauté de communes du Sénonais	CLIS	5	SENS	20/10/2003	
	22- CÔTE- D'ARMOR	Unité de compostage de fumiers de volailles	AVICOMPOST	CLIS	7	L'HERMITAGE LORGE	Création : 09/04/2004	
		Unité de traitement par incinération de déchets organiques	FERTIVAL	CLIS	16	LAMBALLE	Création : 23/08/1999	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "La fontaine Trémargat Launay"		SMICTOM de LAUNAY LANTIC	CLIS	13	LANTIC	Création : 16/11/2001		
Unité de fabrication d'engrais et de supports de culture, lieu-dit "la gare"		AGRONOR	CLIS	16	PLAINTEL	Création : 07/07/2003		
Entrepôt de stockage de farines animales		ARMOR SILO	CLIS	14	PLENEE JUGON	Création : 20/11/2001		
Atelier d'équarissage et de traitement de sous-produits d'origine animale		SIFDDA	CLIS	16	PLOUVARA	Création : 16/10/1998		
- Unité centralisée de tri - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation, lieu-dit "Convenant Legrand"		SMITRED OUEST D'ARMOR	CLIS	5	PLUZUNET	Création : 29/04/1997		
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du lieu-dit "Le bois de la Ville Piron"		SMICTOM de PENTHIEVRE MENE	CLIS	13	RUCA	Création : 22/01/2002		
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) du lieu-dit "Les basses Landes"		Syndicat Mixte de Traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie	CLIS	5	TADEN	Création : 21/09/1998		
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)		GEVAL (SIDEPAQ)	CLIS	5	BRIEC DE L'ODET	Création : 25/04/1996		
- Centre de tri de DIB - Déchetterie - Plate-forme de broyage de déchets verts - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (fermée fin 1999, suivi dossier cessation d'activité)	GEVAL (BREST METROPOLE OCEANE - COMMUNAUTE URBAINE)	CLIS	2; 3; 5; 7; 13	BREST Le Spenot	Création : 17/06/1996			
- Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) - Plate-forme de maturation de mâchefers	GEVAL (SICOM du Sud- Est Finistère)	CLIS	5; 10	CONCARNEAU Le poteau vert	Création : 26/04/1995			
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	NOVERGIE Centre Ouest (SIRCOB)	CLIS	5	CARHAIX- PLOUGUER Kervoazou	Création : 11/05/1995			

BRETAGNE

29- FINISTERE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	GEVAL (Communauté de communes du pays bigouden sud)	CLIS	13	TREMEOC Le Yeun	Création : 28/06/1996	
	- Centre de tri de déchets ménagers pré-triés - Déchetterie - Aire de broyage de déchets verts - Station de transit de déchets ménagers - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (fermée en juin 1999, suivi dossier cessation d'activité : dépôt de mâchefers)	Communauté de communes du pays léonard	CLIS	1; 2; 3; 5; 7	PLOUGOULM Ty Korn	Création : 15/10/1999	
	- Centre provisoire de transfert de déchets ménagers et assimilés - Projet de centre de transfert de déchets ménagers et assimilés avec une installation de mise en balles et un stockage temporaire de ces balles - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (fermée le 28/12/2005, suivi dossier cessation d'activité)	TIRU (SITOM DE L'OUEST CORNOUAILLE)	CLIS	1; 5	CONFORT MEILARS Menez Gouret	Création : 01/03/2000	
	Projet d'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	ONYX	CLIS	13	PLOURIN LES MORLAIX	Création : 29/12/2005	CLIS non encore installée
35- ILLE-ET-VILAINE	Installation de stockage de farines animales	Société GELIN	CLIS	14	FOUGERES	Création : 12/11/02	destockage prévu en 2006
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté d'agglomération Rennes Métropole	CLIS	13	RENNES HAUTES GAYEULLES	Création : 31/07/01	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SOBREC (société Bretonne de chauffage)	CLIS	5	RENNES VILLEJEAN	Création : 13/05/02 renouvellement en cours	
	Centre de tri et de stockage de déchets : regroupement d'huiles, de produits hydrocarbonés, de DIB et de déchets spéciaux issus d'entreprises et de déchetteries	Société SARP Ouest	CLIS	2; 14	SAINT ARMEL	Création : 10/09/99	
	Centre de regroupement, de prétraitement et de traitement de déchets industriels	Société TRIADIS Services (Groupe Sèche Global Solutions)	CLIS	1	SAINT JACQUES DE LA LANDE	Création : 09/09/99	
	Installation de traitement de sous-produits de volailles	SAS KERVALIS	CLIS	16	VITRE	Création : 12/06/02 renouvellement 24/06/05	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine	CLIS	5	VITRE	Création : 01/09/05	
56- MORBIHAN	Site "Lann-Hir" : - Centre de tri - Déchetterie - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	GEVAL	CLIS	2; 3; 13	PONT SCORFF	Création : 13/11/1996	
	- Centre de tri - Déchetterie - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Site "Branguily" du SEDIMO	CLIS	2; 3; 13	GUELTAS	Création : 04/04/1996	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "Cosquer-Lojan"	COVED	CLIS	13	MOREAC	Création : 19/06/2000	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "La Croix Irtelle"	CHARIER S.A.	CLIS	13	LA VRAIE CROIX	Création : 26/11/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "Lande du Matz"	SYSEM	CLIS	13	SARZEAU	Création : 28/05/2002	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "Kermat"	District du Pays de Lorient	CC	13	INZINZAC- LOCHRIST	-	
18- CHER	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté SETRAD	CLIS	13	ST PALAIS	12/09/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SAS SODEC (RIC environnement)	CLIS	13	ST HILAIRE DE COURT	07/04/1998	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA CENTRE OUEST	CLIS	13	ORVAL	-	

CENTRE	28- EURE- ET-LOIR	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA	CLIS	13	PRUDEMANCHE	Création : 09/06/1994	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Sté ORISANE	CLIS	5	MAINVILLIERS	Création : 07/07/1997	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Sté VALORYELLE	CLIS	5	OUARVILLE	Création : 01/08/1997	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	SICTOM Sté INOVA France	CLIS	5	CHATEAUDUN	Création : 07/04/1999	
		- Centre de tri et de transferts de déchets ménagers et de DIB - Plate forme de compostage de déchets verts	Sté COVED	CLIS	1; 2; 7	MARBOUE	Création : 02/04/2002	
	36- INDRE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société Cerateray (SEG)	CLIS	13	GOURNAY II	13/04/2001	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SA Charvy Recyclage	CLIS	13	THEVET SAINT JULIEN	17/07/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société GENET	CLIS	13	VICQ SUR NAHON	19/11/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	COVED	CLIS	13	CHATILLON-SUR-INDRE	05/05/2000	
		Centre de tri et de compostage d'ordures ménagères du SYTOM de Chateauroux	COVED	CLIS	2; 7	LE POINCONNET	02/05/2002	
	37- INDRE- ET-LOIRE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Création : 12/08/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA France	CLIS	13	SONZAY	Création : 11/05/2001	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de la Billette	COVED	CLIS	13	JOUE-LES-TOURS	Création : 07/10/2004	
	41- LOIR- ET-CHER	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SETRAD	CLIS	13	SAINT LAURENT NOUAN	03/07/2001	
		- Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés - Station de transit de déchets d'emballages ménagers	SITA	CLIS	1; 13	ORCHAISE	23/03/1998	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	ARCANTE	CLIS	5	BLOIS	07/02/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Entreprise LANDRE	CLIS	13	VILLEFRANCHE SUR CHER	21/12/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SNC Le CHENON-SITA	CLIS	13	VILLEHERVIERS	22/01/1993	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	SEIOM De MER	CLIS	5	VERNOU EN SOLOGNE	12/02/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SNC Le CHENON-SITA	CLIS	13	VENDÔME	12/10/2000	
45- LOIRET	- Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés - Centre de maturation des mâchefers - Traitement biologique (compostage,...)	SETRAD ONYX CENTRE	CLIS	7; 10; 13	MEZIERES LEZ CLERY	Création : 11/02/97 renouvellement 27/04/04	prochain renouvellement : 26/04/2007	
	- Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés - Traitement biologique (compostage,...)	SITA CENTRE OUEST	CLIS	7; 13	CHEVILLY	Création : 06/1993 renouvellement 12/02/04	prochain renouvellement : 11/02/2007	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SETRAD ONYX CENTRE	CLIS	13	ST AIGNAN DES GUES	Création : 22/09/00 renouvellement 16/04/04	prochain renouvellement : 15/04/2007	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA CENTRE OUEST	CLIS	13	MONTEREAU	Création : 24/07/98 renouvellement 13/09/04	prochain renouvellement : 12/09/2007	
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Sté ORVADE	CLIS	5	SARAN	Création : 21/11/96 renouvellement 04/11/03	prochain renouvellement : 03/11/2006	
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Sté CIDEME	CLIS	5	GIEN-ARRABLOY	Création : 28/05/2004	prochain renouvellement : 27/05/2007	
	Installation de stockage de farines animales	Stés "Les silos des Bastions" et Grains Plus	CLIS	14	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et NOGENT SUR VERNISSON	Création : 19/12/01 renouvellement 26/10/05	prochain renouvellement : 25/10/2008	
	Suivi des activités de sociétés traitant du plomb	Stés STECO et STCM	CLI	16	OUTARVILLE et BAZOCHES LES GALLERANDE	Création : 26/10/99		
	Suivi des activités du pôle chimique de PITHIVIERS	Stés OGAPHARM 3M SANTE ISOICHEM RENO-INTERFERTIL	CLI	16	PITHIVIERS	Création : 28/11/02		
	Fonderie	METAL BLANC	CLIS	16	BOURG FIDELE	Création : 17/07/1997		

CHAMPAGNE ARDENNE	08- ARDENNES	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ARCAVI	CLIS	13	ETEIGNIERES	Création : 07/02/2005		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA DECTRA	CLIS	13	SOMMAUTHE	Création : 07/02/2005		
	10- AUBE	Installation de Stockage de DIB	S.A. la Clairière	CLIS	14	LES LOGES MARGUERON	28/05/2004		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société DECTRA	CLIS	13	SAINT AUBIN	18/03/2003		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	VALEST-ONYX	CLIS	13	MONTREUIL-SUR-BARSE	12/06/2002		
		Installation de Stockage de Déchets Radioactifs de très faible activité	Centre ANDRA	CLIS	14	MORVILLIERS et LA CHAISE	24/10/2003		
		Centre de stockage intermédiaire pour anciennes munitions	SECOIA	CLIS	16	MAILLY-LE-CAMP	02/07/2003 modifié le 05/11/2003		
	51- MARNE	Valorisation de déchets aluminium, site RVA		CLIS	16	SAINTE MENEHOULD	AP du 28/01/93		
		Installation de stockage de farines animales	Société de transport du Val de Soude	CLIS	14	SOMSOIS	AP du 22/05/01		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société FASSA Champagne-Ardenne	CLIS	13	BEINE NAUROY	AP du 24/10/02		
		Unité de valorisation énergétique et agronomique des déchets ménagers et assimilés		CLIS	5; 16	LA VEUVE	AP du 03/11/03		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés		CLIS	13	DORMANS / LA CHAPELLE MONTHODON	AP du 14/09/05		
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	REMOVAL	CLIS	5	REIMS	AP du 20/01/2005		
		Co-incinération de déchets	Ciments CALCIA	CCSE	6	COUVROT			
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	TRAVADEC	CLIS	13	HUIRON	en cours de constitution		
	52- HAUTE MARNE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM), avec valorisation énergétique	Société Haut-Marnaise pour la Valorisation des Déchets (SHMVD) ONYX	CLIS	5	5	renouvellement 26/05/2005		
	CORSE	2A- CORSE DU SUD	Pas de CLIS en Corse du Sud au 1 janvier 2006						
		2B- CORSE DU NORD	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté STANECO	CLIS	13	TALLONE	Création : 03/11/1998 renouvellement 17/01/2003	
	FRANCHE COMTE	25- DOUBS	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ONYX-VALEST	CLIS	13	CUBRY	Création : 18/12/1992	
			Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	NICOLLIN	CLIS	13	CORCELLES-FERRIERES	Création : 30/12/1994	
			Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	BESANCON	Création : 27/10/2004	
			Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	MONTBELIARD	Création : 08/06/2005	Cette CLIS ne s'est pas encore réunie
		39- JURA	- Centre de tri - Traitement biologique (compostage,...) - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	JURATROM SARL	CLIS	5	LONS LE SAUNIER	Création : 21/11/1995	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés			SYDOM du Jura	CLIS	13	COURLAOUX et les REPOTS	Création : 28/03/1996		
Co-incinération de déchets			HOLCIM France SAS	CLIS	6	ROCHEFORT-SUR-NENON	Création : 10/03/1997		
70- HAUTE-SAONE		- Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation... - Centre de tri - Installation de Stockage de Déchets dangereux - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Centre Est	CLIS	1; 2; 12; 13	VAIVRE-MONTOILLE-PUSEY	Création : 27/10/1994 renouvellement 24/11/2004		
		- Centre de tri, de valorisation - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Centre Est	CLIS	2; 13	FAVERNEY	Création : 14/03/2003		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SYTEVOM	CLIS	13	VADANS	Création : 25/08/2003		
		Centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés	SYTEVOM	CLIS	2; 5	NOIDANS-LE-FERROUX	Création : 19/04/2004		
90- TERRITOIRE DE BELFORT		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Syndicat d'Etude et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)	CLIS	5	Bourgogne (90140)	30/03/2000		
75- PARIS		Pas de réponse de la Préfecture au 1 ^{er} mars 2006							
	Installation de stockage de déchets dangereux	FRANCE DECHETS	CLIS	12	VILLEPARISIS	Création : 26/07/1994			

ILE DE FRANCE

77- SEINE ET MARNE	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SA COVERD	CLIS	13	CHATEAU LANDON	Création : 05/11/1998	
	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SITA	CLIS	13	SOIGNOLLES EN BRIE	Création : 11/02/2002	
	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SIRU	CLIS	13	CREGY LES MEAUX	Création : 07/09/1999	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SMITOM Générés	CLIS	5	VAUX LE PENIL	Création : 22/05/2001	
	Régénération de résines	TECHNOS	CLIS	11	MITRY MORI	Création : 15/07/1993	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SARM-ONYX-GENERIS	CLIS	5	MONTEREAU	Création : 05/12/1994	
78- YVELINES	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	VALENE	CLIS	5	GUERVILLE	-	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SITA	CLIS	5	ARNOUVILLE LES MANTES	-	
	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SITA	CLIS	13	BRUEIL-EN-VEXIN	-	
	Installation de stockage de déchets dangereux	EMTA	CLIS	12	GUITRANCOURT	01/02/1999	
	Incinération et traitement de déchets industriels	SARP Industries	CLIS	4; 8	LIMAY	24/11/99 (Fours 1 et 2) 28/08/02 (Fours 3)	
	Plate-forme de séchage de boues	Lyonnaise des eaux	CLIS	16	LIMAY	-	
	Centre de tri de déchets	LABO SERVICES	CLIS	2	BEYNES	-	
	Centre de traitement et de valorisation de résidus urbains	NOVERGIE/SIDRU	CLIS	5	CARRIERES-SOUS-POISSY	-	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	NOVERGIE/SITRU	CLIS	5	CARRIERES-SUR-SEINE	-	
Co-incinération de boues de station d'épuration	CNIM/SIDOMPE	CLIS	6	THIVERVAL-GRIGON	-		
91- ESSONNE	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	Société Carrières de l'Essonne et du Loing	CLIS	13	VERT LE GRAND	22/01/1997	
	CENTRE DE TRAITEMENT - Centre de tri - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) - Centre de maturation des mâchefers	PARACHINI SERVICE ENVIRONNEMENT	CLIS	2; 5; 10	VERT LE GRAND	22/01/1997	
	- Déchetterie - Traitement biologique (compostage,...)	sté Générés	CLIS	3; 7	VARENNES JARCY	23/12/1997	
	Site de traitement des machefers	société PARIDU-LETOURNEUR	CLIS	10	MASSY	11/10/1995	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	société CURMA	CLIS	5	MASSY	11/10/1995	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	VILLEJUST	08/12/1999	
92- HAUTS DE SEINE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	TIRU	CLIS	5	ISSY LES MOULINEAUX	Création : 15/11/1997	Cette commission va être amenée à élargir son champ d'intervention pour tenir compte de la transformation du site en centre de transfert de déchets (fin décembre 2005) et de la mise en service d'un centre de tri et de valorisation énergétique (projet ISSEANE) pour 2007.
93- SEINE SAINT DENIS	Transit de déchets de boucherie	SARIA	CLIS	16	SAINT DENIS	Création : 14/03/2002	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	TIRU Traitement Industriel des Résidus Urbains	CLIS	5	SAINT-OUEN	en prévision	
94- VAL DE MARNE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) du SYCTOM (centre de traitement multifilières)	Société TIRU et TIRVED	CLIS	5	EVRY-SUR-SEINE	31/03/1999 renouvellement 18/11/2004	
	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	REP	CLIS	13	PLESSIS-GASSOT	Création : 28/06/1999 renouvellement 12/10/2005	prochain renouv : 11/10/2008

95- VAL D'OISE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	Communauté d'agglomération CERGY PONTOISE AURORE-CGCEP (compagnie générale de Cergy-Pontoise)	CLIS	5	SAINT-OUEN-L'AUMONE	Création : 16/09/1999 renouvellement 15/05/2003	prochain renew : 15/05/06	
	Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	COSSON	CLIS	13	EPINAY-CHAMPLATREUX-LUZARCHES	Création : 24/01/2002	prochain renew : 13/06/08	
	Centre de traitement machefer	PARIDU-LETOURNEUR	CLIS	10	SAINT-OUEN-L'AUMONE	Création : 11/09/1996 renouvellement 13/06/2005	prochain renew : 13/06/08	
	- Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique - Plate-forme de traitement de machefers	AZUR (syndicat usine d'incinération) NORVEGIE	CLIS	5; 10	ARGENTEUIL	Création : 19/06/2002 renouvellement 01/12/2005	prochain renew : 30/11/08	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	SIGIDURS SAREN	CLIS	5	SARCELLES	Création : 14/02/2002 renouvellement 19/08/2005	prochain renew : 29/08/08	
	Traitement biologique (compostage,...)	VALDEVE	CS	7	ATTAINVILLE	Création : 29/06/2004	prochain renew : 29/07/07	
	Suivi post-exploitation de l'Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés	SAETA	CC	13	VEMARS	Création : 26/11/2004	prochain renew : 26/11/07	
LANGUE DOC ROUSSILLON	11- AUDE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de Lambert	SITA SUD	CLIS	13	NARBONNE	pas d'AP lettre du 15/09/1997	
		- Installation de stockage de déchets dangereux - Usine d'Incinération de Déchets dangereux	Site de Salsigne	CLI	4; 12	SALSIGNE	-	Site en Réhabilitation fin 2005
	30- GARD	Co-incinération de déchets	Cimenterie CALCIA	CCSE	6	BEAUCAIRE	-	
		Installation de stockage de déchets dangereux (CET de classe 1 et CET de classe 2)	FRANCE DECHETS	CLIS	12; 13	BELLEGARDE	Création : 19/07/1996	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SITOM Sud Gard	CLIS	5	NIMES	Création : 25/06/2003	
		Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés des LAUZIERES	Ville de Nîmes ONYX	CLIS	13	NIMES	Création : 08/07/1996	Arrêt d'exploitation le 30/06/2005
	34- HERAULT	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés		CLIS	13	SAINT-BRES	Création : 01/02/1996	exploitation prolongée jusqu'en 2008
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	OCREAL	CLIS	5	LUNEL VIEL	08/02/2005	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du THOT	-	CLIS	13	LATTES	06/12/2002	pas de réunion de CLIS car annulation de l'AP d'autorisation d'exploitation par la CAA de Marseille. Dossier de régularisation en cours
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau ?	CLIS	13	VILLEVEYRAC	09/12/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Centre Hérault	CLIS	13	SOUMONT	27/07/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA SUD	CLIS	13	RIOLS	29/10/2003	
		Unité de compostage	Commune de PIGNAN	CLIS	7	PIGNAN	23/01/2004	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Communauté d'agglomération du Bassin de Thau	CLIS	5	SETE	12/03/2004	
	48- LOZERE	Centre de stockage de déchets encombrants	SICTOM de la région de Pézénas	CLIS	14	ROUJAN	18/05/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIVOM "La Montagne"	CLIS	13	RIMEIZE	-	Etude Liée à la réhabilitation du site en cours
		Centres départementaux de traitement de déchets ménagers et assimilés et de stockage des déchets ultimes	SDEE	CLIS	13	BARDAROUX	10/01/2002	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	-	CLIS	5	CALCE	Création : 17/02/2000		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SOVAL	CLIS	13	ESPIRA DE L'AGLY	Création : 09/03/2004		

	66- PYRENEES ORIENTA- LES	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Col de la Dona	-	Comité de suivi	13	CALCE	Création : 05/06/1990	site fermé à tout apport de déchets depuis le 1er août 2004 Le comité de suivi sera désormais chargé du suivi trentenaire du site, dans le cadre de sa réhabilitation
LIMOUSIN	19- CORREZE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SYTOM 19	CLIS	5	ROSIERS D'EGLÉTON	15/02/1996 modifié le 10/06/2002	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SYTOM 19	CLIS	5	St PANTALEON DE LARCHE	AP du 02/11/1998	
	23- CREUSE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A. PROPECO	CLIS	13	SAINT PARDOUX LES CARDS	Création : 11/10/1993	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIERS	CLIS	13	NOTH	Création : 26/11/1997	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Etablissement FAYOLLE	CLIS	13	ST SYLVAIN BAS LE ROC	Création : 08/01/1998	
		Dépôt de matières d'équarrissage		CLI	16	DUN LE PALESTEL	Création : 12/08/1998	
	87-HAUTE- VIENNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Le Moscurveau"	SETRAD	CLIS	13	ROCHECHOUART	Création : 29/11/1993	
		Usine de prétraitement et de calcination pré-réduction de coproduits métalliques et minéraux	Usine VALDI LE PALAIS	CLIS	8	LE PALAIS-SUR-VIENNE	10/01/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés des "bois du Roy"	SYDED	CLIS	13	BELLAC et PEYRAT DE BELLAC	<i>en cours de constitution</i>	une nouvelle CLIS est en constitution suite au dépôt le 30 mars 2005 par le futur exploitant du dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 IC.
		Centre de tri et de recyclage du "Petit Beaune"	Communauté d'Agglomération Limoges métropole	CI	2	LIMOGES	12/12/1997 par délibération du conseil municipal	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Communauté d'Agglomération Limoges métropole	CI	5	LIMOGES	1992	
	54- MEURTHE ET MOSELLE	Co-incinération de déchets	Cimenterie VICAT	CLIS	6	XEUILLEY	04/09/1995	Réunions informelles entre l'exploitant et les maires et/ou associations
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	NANCY-ENERGIE	CLIS	5	LUDRES	28/10/1992	Réunion annuelle + réunion trimestrielles d'un groupe de travail restreint
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société BARISIEN	CLIS	13	CONFLANS EN JARNISY / LABRY	14/11/2000	Réunion annuelle
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de MOUSSON	Société Meurthe-et-Moselle Services	CLIS	13	PONT A MOUSSON LES MENILS	14/04/1997	Réunions informelles entre l'exploitant et les maires et/ou associations
		Revalorisation	Société Lorraine de Revalorisation SLR	CLIS	16	LEXY REHON	12/07/1991	A déposé un dossier de cessation d'activité
		Centre de regroupement	CHIMIREC EST	CLIS	1	DOMJEVIN	23/01/1998	Réunion annuelle
		Installation de stockage de déchets dangereux	FRANCE DECHETS	CLIS	12	JEANDELAIN-COURT	14/08/2003	Réunion annuelle
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Compagnie Générale des Eaux	CLIS	13	HUSSIGNY-GODBRANGE	15/03/1996	Site fermé en 2002
		Usine de galvanisation	Société Européenne de Galvanisation	CLIS	16	BACCARAT	26/08/1993	Réactivation future d'une commission créée en 1993 et qui ne s'est pas réunie depuis 7 ans
			Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation...	WATCO ECO SERVICE	CLIS	1	DOUMARY-BARONCOURT	13/03/2003
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	MEUSE ENERGIE	CLIS	5	TRONVILLE EN BARROIS	17/02/1994	
		- Co-incinération de déchets - Installations de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	FOURS A CHAUX	CLIS	6; 13	DUGNY SUR MEUSE	30/11/1994	
	Co-incinération de déchets	FOURS A CHAUX	CLIS	6	SORCY SAINT MARTIN	30/08/1996		

LORRAINE	55- MEUSE	Centre de tri (Site de traitement physique de métaux de récupération)	COREPA SNC (groupe CFF RECYCLING)	CLIS	2	PAGNY SUR MEUSE	24/07/1998	
		Installation de Stockage de Déchets dangereux	SITA DECTRA	CLIS	12	LAIMONT	17/02/1994	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Trou des Fourches"	LOTRAPES S.A.	CLIS	13	REVIGNY SUR ORNAIN	17/02/1994	Fin d'exploitation le 31/01/2004
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA F.D.	CLIS	13	PAGNY SUR MEUSE	17/02/1994	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA DECTRA	CLIS	13	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	01/07/1996	
	57- MOSELLE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg	CLIS	13	HESSE	Création : 02/06/2003	
		Installation de traitement et de stockage de déchets d'aciérie	Société SOREPRO	CLIS	16	SCHOENECK	Création : 02/03/2001	
		Cimenterie	Société HOLCIM	CLIS	6	HEMING	Création : 02/07/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Lorraine	CLIS	13	TETING-SURNIED	Création : 30/04/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Lorraine	CLIS	13	FLEVY	Création : 24/03/1993	
		Centre de traitement de déchets industriels	Société Cédilor	CLIS	4	MALANCOURT-LA-MONTAGNE	Création : 11/02/2002	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation	CA2M - Régie HAGANIS	CLIS	5	METZ	Création : 20/04/2001	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Intercommunal de voirie et de collecte d'ordures ménagères	CLIS	13	VALMONT	Création : 14/03/1996	Installation actuellement en suivi post-exploitation.	
	88- VOSGES	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Haie Rousse"	SITA	CLIS	13	MENARMONT	-	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SOVVAD (Société Vosgienne pour la Valorisation des déchets)	CLIS	5	RAMBEVILLERS	-	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	GOLBEY	-	
		Usine d'incinération de déchets de papetterie	Papetterie NORSKE SKOG	CLIS	4	GOLBEY	Création : 18/10/2004	
	09- ARIEGE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SMECTOM du Plantaurel	CLIS	13	MANSES	création 05/03/1998 renouvellement 14/10/2002	Le renouvellement de la CLIS interviendra à l'automne 2005.
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Burgas	COVED SYDOM Aveyron	CLIS	13	SAINTE RADEGONDE	Création : 28/10/1996	
	12- AVEYRON	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Solozard	Syndicat Départemental des Ordures Ménagères	CLIS	13	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Création : 23/03/2005	
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)		Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI)	CLIS	5	TOULOUSE	Création : 16/11/1995		
31- HAUTE GARONNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société ECONOTRE	CLIS	13	LAPEYROUSE-FOSSAT	Création : 27/12/1994	CET fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "PIHOURC"	SIVOM de SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU-ASPET	CLIS	13	SAINTE-GAUDENS	Création : 08/02/1995	Même CLIS que pour CLARAC 1 et 2 et LIEUX 1	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Société ECONOTRE	CLIS	5	BESSIERES	Création : 10/07/1998		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	VILLENEUVE-LES-BOULOC	Création : 09/06/1997	CET fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "CLARAC 1"	SIVOM de SAINT-GAUDENS	CLIS	13	CLARAC	Création : 08/02/1995	CET fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "LIEUX 1"	SIVOM de SAINT-GAUDENS	CLIS	13	SAINTE-GAUDENS	Création : 08/02/1995	CET fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "CLARAC 2"	SIVOM de SAINT-GAUDENS	CLIS	13	CLARAC	Création : 08/02/1995	CET fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (CET)	-	CLIS	13	DREMIL-LAFAGE	Création : 12/10/1995	CET fermé	
	Usine d'Incinération de boues de la station d'épuration (STEP) de Toulouse-Ginestous	-	CLIS	4	TOULOUSE	Création : 14/03/2000		
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat mixte communal TRIGONE	CLIS	13	PAVIE	Création le : 17/12/2003			

MIDI-PYRENEES	32- GERS	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat mixte communal TRIGONE	CLIS	13	LE HOUGA	Création : 23/12/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat mixte communal TRIGONE	CLIS	13	MONCORNEIL GRAZAN	renouvellement 29/03/2005	
	46- LOT	Pas de CLIS dans le lot au 1 janvier 2006						
	65- HAUTES PYRENEES	Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation...	SICTOM DU VAL D'ADOUR	CLIS	2	VIC EN BIGORRE	05/11/1996	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SOVAL ONYX	CLIS	13	BENAC	05/04/1993	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Pays des Gaves IPODEC ONYX	CLIS	13	LOURDES	27/05/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Côteaux	CLIS	13	CAPVERN	10/12/1999	
	81- TARN	Régénération (huiles noires, huiles claires, solvants,...)	S.A. MAILLE ENVIRONNEMENT	CLIS	11	CASTRES	-	
		Installation de Stockage de Déchets dangereux	Sté OCCITANIS	CLIS	12	GRAULHET	-	
		Traitement biologique (compostage,...)	Sté Germiflor	CLIS	7	AUSSILLON	-	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (CET de la Babinière)		TRIFYL	CLIS	13	ST BENOIT DE CARMAUX	-		
Installation de Stockage de boues de STEP (Bouquadaze)		Régie Municipale des Eaux de Graulhet	CLIS	14	GRAULHET	-		
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "Montauty"		SA COVED	CLIS	13	SAINTE SULPICE	-	Cessation d'activité en mars 2004	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Les Camboulasses"		Communauté de communes du Pays Salvagnacois	CLIS	13	SALVAGNAC	-	CLIS inactive. Installation ayant cessé d'être exploitée en 2002	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Ranteil"		SITOMA	CLIS	13	ALBI	-		
Centre de tri de déchets ménagers (Prado de Lamothe)		TRIFYL	CLIS	2	LABRUGUIERES	en cours de constitution		
Installation de Stockage de Déchets "bioréacteur" "Les courtials"		TRIFYL	CLIS	13	LABESSIERE CANDEIL MONTRAGON	en projet		
82- TARN ET GARONNE	Prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation...	WATCO ECO SERVICE	CLIS	1	CASTELSAR-RASIN	Création : 02/10/1995		
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	"SIRTOMAD" de la SETMO	CLIS	5	MONTAUBAN	Création : 28/04/1995		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A. DRIMM	CLIS	13	MONTECH	Création : 07/02/1994		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn	CLIS	13	REYNIES	Création : 29/04/2005		
14- CALVADOS	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD	CLIS	13	LES AUCRAIS CAUVICOURT	Création : 08/12/1995		
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SIRAC	CLIS	5	COLOMBELLES	Création : 20/09/1994		
	Installation de stockage et de stabilisation de déchets dangereux	SOLICENDRE - ONYX	CLIS	12	ARGENCES	Création : 16/06/1994		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	VALNORMANDIE - ONYX	CLIS	13	BILLY	Création : 08/07/1999		
	Co-incinération de déchets	Société CEMENTS CALCIA	CLIS	6	RANVILLE	Création : 28/11/1977	commission mise en place par l'exploitant qui en assure le secrétariat	
	- Centre de Tri - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société SEA	CLIS	2; 13	ESQUAY SUR SEULLES	Création : 26/08/1997		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de BRIQUESSARD	VALNORMANDIE - ONYX	CLIS	13	LIVRY	Création : 17/01/1991		
	Carrières	Les Carrières de Mouen	CLIS	16	MOUEN BARON SUR ODON	Création : 24/03/1998		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société VALNORMANDIE	CLIS	13	SANNERVILLE	à mettre en place		
BASSE NORMAN								

NORMAN DIE	50- MANCHE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ESDBN Société Normande de Nettoyement	CLIS	13	ISIGNY-LE-BUAT	03/03/1998		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	SAINT FROMOND	26/05/1999		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	EROUDEVILLE LE HAM	14/01/2004		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	FEUILLIE	-	Cessation d'activité au 30/06/2002	
	61- ORNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société Normande de Nettoyement	CLIS	13	COLONARD CORUBERT	Création : 13/12/1994 renouvellement 05/06/2000 et 16/06/2002		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIRTOM de la région de la FERTE MACE	CLIS	13	ST MAURICE DU DESERT	Création : 13/12/1994	Décharge fermée depuis le 14/06/1999	
		Usine d'équarissage	Ets CAILLAUD	CLIS	16	ST LANGIS LES MORTAGNE	Création : 23/06/2005		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société Normande de Nettoyement	CLIS	13	FEL	Création : 26/12/2002	CLIS en cours de renouvellement	
		Carrière	Groupe MEAC SAS	CLIS	16	ECOUCHE	en cours de constitution		
	HAUTE NORMAN DIE	27- EURE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIVOM Roumois	CLIS	13	MALLEVILLE SUR LE BEC	03/07/1996	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés			SETOM	CLIS	13	LA CHAPELLE REANVILLE	16/12/1994		
Centre d'Essais et de Recherche sur l'Élimination des Déchets			SITA FD	CLIS	16	LA CHAPELLE REANVILLE	28/01/1994		
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) ECOVAL			SETOM (Novergie)	CLIS	5	GHICHAINVILLE	09/11/2001		
76- SEINE MARITIME		Installation de Stockage et de stabilisation de déchets dangereux	SERAF	CLI	12	TOURVILLE LA RIVIERE	Création : 14/06/1990		
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	NORVEGIE ELYO OUEST	CLIS	5	LE HAVRE	Création : 01/09/1997		
		Installation de stockage interne de déchets (dépôt de phosphogypses)	Sté Grande Paroisse	CLIS	14	ANNEVILLE AMBOURVILLE	Création : 27/07/1998		
		- Centre de Tri - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté IKOS ENVIRONNEMENT	CLIS	2; 13	FRESNOY FOLNY	Création : 25/09/1997		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (CET du Hode)	Port Autonome du Havre	CLIS	13	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	Création : 13/10/1994		
		Installation de Stockage et de traitement des terres polluées	Sté DEEP GREEN	CLIS	14	AMFREVILLE LA MIVOIE et SOTTEVILLE LES ROUEN	Création : 16/06/2005		
		Installation de transit de déchets industriels urbains	Sté CITRON	CLIS	1	ROGERVILLE	Création : 14/09/1999 et 05/03/2001		
		Usine d'Incinération de Déchets dangereux	Sté SEDIBEX	CLIS	4	SANDOUVILLE	Création : 16/12/2004		
		Centre de stockage de farines animales	Sté SMEG	CLIS	14	ROGERVILLE et OUDALLE	Création : 04/12/2001		
		Centre de stockage de farines animales	Sté SANIFA	CLIS	14	ROGERVILLE	Création : 18/06/2001		
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté ETARES	CLIS	13	ROGERVILLE et GONFREVILLE L'ORCHER	Création : 25/06/2001		
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SEVEDE dénommé ECOSTU'AIR	CLIS	5	SAINT JEAN DE FOLLEVILLE	Création : 02/12/2004		
		Centre de transfert de Déchets Ménagers et Assimilés	SEVEDE	CLIS	1	LE HAVRE	Création : 02/12/2004		
		59- NORD	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation Energétique	VALNOR	CLIS	5	HALLUIN	-	
			Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	SMIAA	CLIS	5	MAUBEUGE	-	
			Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA NORD	CLIS	13	VILLIERS-SIRE-NICOLE	2004	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA NORD		CLIS	13	NOYELLES-SUR-ESCAUT	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA NORD		CLIS	13	SOLESMES	-			
Centrale Thermique	Sté SETNE		CLIS	16	HORNAING	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	EUROVIA-STR		CLIS	13	LOON PLAGE	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA NORD		CLIS	13	CURGIES	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	France DECHETS		CLIS	13	HAULCHAIN	-			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SA ETERNIT		CLIS	13	PROUVY	-			

**NORD
PAS DE
CALAIS**

	Centre de contrôle, de tri, de valorisation et d'élimination des déchets banals	Sté MALAQUIN	CLIS	2; 16	SAINT-AMAND	-	
62- PAS DE CALAIS	Usine d'Incineration de Déchets dangereux	Site "USINECO" de CALAIRE CHIMIE S.A.	CLIS	4	CALAIS	Création 09/11/1995 renouvellement 22/10/1999	
	Usine d'Incineration de Déchets dangereux	SOTRENOR	CLIS	4	COURRIERES	Création 21/07/1994 renouvellement 22/02/1999 et 17/12/2002	
	Co-incinération de déchets	Sté HOLCIM ex Cimenterie S.A. Ciments	CLIS	6	Origny à DANNES	Création 19/01/1993 renouvellement 13/09/1999	
	Traitement physico-chimique	RECYTECH	CLIS	8	FOUQUIERES-LES-LENS	Création 28/04/1999 renouvellement 01/07/2002	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD	CLIS	13	HERSIN COUPIGNY	Création 07/07/1999 renouvellement 17/03/2003	
	Plate forme de prétraitement	Sté SCORI	CLIS	1	HERSIN COUPIGNY	Création 05/07/1999 renouvellement 11/03/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	LEFOREST	Création 03/04/1996 renouvellement 27/10/1999	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD ex NETREL	CLIS	13	DANNES	Création 23/10/1995 renouvellement 08/04/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD ex NETREL	CLIS	13	LAPUGNOY	Création 10/10/1994 renouvellement 21/07/1999 et 04/10/2001	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Jean VANDAMME S.A.	CLIS	13	SAINTE-MARIE-KERQUE	Création 14/11/1995 renouvellement 17/04/2000	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	LA CALOTERIE	Création : 11/06/2001	
	-	Sté IKOS	CLIS	-	BIMONT	Création : 07/06/2001	
	-	Sté THIDE Environnement	CLIS	-	SAINT LAURENT BLANGY	Création : 31/05/2001	
-	Sté HOLCIM ex ORIGNY	CLIS	-	LUMBRES	Création : 22/07/1999		
44- LOIRE ATLANTIQUE	- Centre de tri - Traitement biologique (compostage,...) - Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Société ARC EN CIEL	CLIS	2; 5; 7	COUERON	Création 09/01/1995 renouvellement 26/05/1995	
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	Société VALORENA	CLIS	5	NANTES	Création 09/01/1995 renouvellement 23/05/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	CLIS	13	TREFFIEUX	Création : 14/11/1995	Renouvellement en instance
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	CLIS	13	MESANGER	Création : 14/10/2002	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté de Communes de Pornic	CLIS	13	SAINT MICHEL-CHEF-CHEF	Création : 14/05/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté d'Agglomération de la Région Nazarienne et de l'Estuaire	CLIS	13	SAINT-NAZAIRE	Création : 17/01/2003	
	Usine de fonte et de raffinage de corps gras	Société MAINGUET	CLIS	16	REZE	Création : 02/03/2001	
	Installation de Stockage de Déchets dangereux	SEDA	CLIS	12	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	Création : 01/03/1990	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Ouest	CLIS	13	LA CHAPELLE-HULLIN	Création : 07/10/1994	
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	GEVAL	CLIS	5	ANGERS SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	Création : 09/03/1999	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	BOUYER LEROUX ENVIRONNEMENT	CLIS	13	LA SEGUINIÈRE	Création : 28/10/1998		

49- MAINE ET LOIRE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITCOM de la vallée de l'Authion	CLIS	13	FONTAINE-GUERIN	Création : 06/09/1995	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	TOP OUEST	CLIS	13	MONTILLIERS	Création : 24/06/1994	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	SAVED	CLIS	5	LASSE	Création : 16/02/2000	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT	CLIS	13	LA POITEVINIERE	Création : 11/05/2000	
	Centre de stockage de farines animales	S.A. SOLIDOR	CLIS	14	COMBREE	Création : 19/06/2001	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIRDOMDI de la Région de Beaupréau	CLIS	13	BOURGNEUF-EN-MAUGES	Création : 12/12/2002	
53- MAYENNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA - FRANCE DECHETS de Mayenne	CLIS	13	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	création 07/06/1994 renouvellement 24/10/03	
	Centre de traitement et de transit de déchets souillés par les PCB	Usine APROCHIM	CLIS	8	GREZ EN BOUERE	AP en cours	se réunit régulièrement depuis 1991
	Centre de stockage de farines animales	Société Thielin	CLIS	14	BOUERE	création 11/10/2001 renouvellement 23/01/03	stockage de 5000 tonnes de farines animales (au 14 octobre 2005)
	Centre de stockage de farines animales	Société de Transport Gillois	CLIS	14	SAINT SATURNIN DU LIMET	création 30/01/2001 renouvellement 04/07/05	stockage de 5000 tonnes de farines animales (au 14 octobre 2005)
	- Centre de tri - Déchetterie - Traitement biologique (compostage,...) Installations de désinfection de déchets d'activités de soins - Installation de Stockage de Déchets dangereux	Parc d'Activité Déchets de LAVAL SERVICE (GROUPE SECHE)	CLIS	2; 3; 7; 9; 12	CHANGE	création 07/06/1994 renouvellement 30/01/04	
	Co-incinération de déchets	Cimenterie de LAFARGE CEMENTS	CLIS	6	St PIERRE LA COUR	création 18/07/1996 renouvellement 27/12/02	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)		CLIS	5	PONTMAIN	Renouvellement 16/08/05	
	Usine de fabrication de chaux avec incinération d'huile usagées	Chaux et Dolomie Françaises	CLIS	11	NEAU	<i>en cours de constitution</i>	
72- SARTHE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société d'Exploitation de l'Usine de Segrie (SEUS)	CLIS	13	SEGRIE	Création 04/06/1998 renouvellement 19/08/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société Normande de Nettoyement	CLIS	13	ARCONNAY	Création 22/10/1997 renouvellement 14/06/2004	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Société d'Exploitation de la Chauvinière (SEC)	CLIS	5	LE MANS	Création 26/01/1999 renouvellement 18/03/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ONYX Centre	CLIS	13	NUILLE LE JALAIS	Création 05/11/1998 renouvellement 04/01/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté GEVAL prestataire de service du SMIRGEOMES	CLIS	13	ECORPAIN	Création 21/01/2001 renouvellement 03/08/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société NCI ABILIS	CLIS	13	MONTMIRAIL	Création 20/10/1999 renouvellement 12/11/2002	
85- VENDEE	Installation de Stockage de Déchets dangereux du "bois des Blettes"	SOLITOP	CLIS	12	SAINT CYR DES GARS	24/02/2000	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SENETD	CLIS	13	GRAND'LANDES	28/04/1999	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de Basse Barbonte	SENETD	CLIS	13	LA ROCHE SUR YON	30/11/2000	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Beignon	GEVAL	CLIS	13	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	06/11/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de la Guénessière	TRIVALIS	CLIS	13	TALMONT SAINT HILAIRE	24/01/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Soleil Levant	TRIVALIS	CLIS	13	GIVRAND	en cours de constitution	
	Unité d'équarissage	SARIA	CLIS	16	BENET	15/10/2001	
	Unité d'équarissage	Ets CAILLAUD	CLIS	16	CHALLANS	<i>en cours de constitution</i>	

PICARDIE	02- AISNE	- Traitement biologique (compostage,...) - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A. DECTRA	CLIS	7; 13	HOLNON-SAVY	Création : 24/12/1996	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "La Vallée Guerbette"	S.A. TRAVEDEC	CLIS	13	ALLEMANT	Création : 23/10/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A. DUVAL et Fils	CLIS	13	FLAVIGNY LE GRAND-BEAURAIN	Création : 20/09/1995	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A. FEE	CLIS	13	AMIGNY-ROUY	Création : 25/07/1994	Remise en état du site en cours
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA DECTRA	CLIS	13	LA CHAPELLE-MONTHODON / DORMANS	Création : 20/09/2004	
		Usine d'équarissage	S.A. BOUVART	CLIS	16	VENEROLLES-ETREUX	Création : 26/08/2003	
	60- OISE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	VALNOR ONYX	CLIS	13	BAILLEUL SUR THERAIN	Création : 28/08/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD	CLIS	13	LIANCOURT ST PIERRE	Création : 02/08/2000	
		Ancienne Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	Néry-Saintines	Création : 05/04/1995	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Normandie Picardie	CLIS	13	VILLENEUVE SUR VERBERIE	Création : 27/12/1995	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SPAT	CLIS	13	ST MAXIMIN	Création : 28/03/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA FD	CLIS	13	Crépy en Valois	Création : 28/03/2000	
		Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique	SMVO	CLIS	5	VILLIERS ST PAUL	Création : 30/08/2000	
		Plate-forme de bio-séchage et compostage	SOVALD	CLIS	7	BURY	Création : 13/06/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	GURDEBEKE	CLIS	13	MOULIN SOUS TOUVENT	Création : 28/03/2000 modifiée le : 12/05/2000 et 12/10/2000	
		Plate-forme de compostage	GURDEBEKE	CLIS	7	MOULIN SOUS TOUVENT	Création : 12/10/2000	
	Plate-forme de compostage de déchets verts	S.E.V	CLIS	7	MONCHY-HUMIERES	Création : 01/06/2001		
	80- SOMME	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SA PIERRE BOINET	CLIS	13	MONS-BOUBERT	13/12/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIRTOM DES 4 CANTONS	CLIS	13	THIEULLOY	19/12/2002	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société BOINET	CLIS	13	DOMQUEUR	-	
		traitement biologique (compostage,...)	UCR VDAM	CLIS	7	AMIENS	21/01/2005	
		Projet d'Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés et de DIB et de compostage de déchets verts et agroalimentaires	ONYX VALNOR	CLIS	7; 13; 14	BEUVRAIGNES	15/02/2005	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés et de DIB	Sté GURDEBEKE	CLIS	13; 14	LIHONS	02/08/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	S.A COVED	CLIS	13	NURLU	-	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	ROLLOT	02/08/1996	
	16- CHARENTE	- Compostage de déchets verts - Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés et de DIB	-	CLIS	7; 13; 14	BOVES	-	
		- prétraitement, regroupement, transfert, entreposage, préparation... - Usine d'Incinération de déchets dangereux	Centre TRO	CLIS	1; 12	VILLERS BRETONNEUX	01/07/1999	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	RUFFEC	05/09/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sitcom de Montbron	CLIS	13	ROUZEDE	25/11/2002	
		Installation de Stockage interne de Déchets	International Paper	CLIS	15	Etagnac	25/07/2001	la CLIS sera renouvelé en septembre 2005
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés la pinotière	France Déchets	CLIS	13	LA COURONNE	09/09/2002	
		Centre de transit	-	CLIS	1	ORIOLES	18/03/2004	
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	COVED	CLIS	13	SAINT SEVERE	24/03/2003			
Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	POULLIGNAC	19/05/2003			
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	LA COURONNE	22/10/2004			

**POITOU
CHARENTE**

17- CHARENTE MARITIME	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	PAILLE	renouvellement 05/01/2005		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SOTRIVAL	CLIS	13	CLERAC	renouvellement 06/12/2005		
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	LA ROCHELLE	renouvellement 20/01/2006		
	Entreprises situées sur l'ancien camp militaire de Fontenet	-	CLIS	16	FONTENET Saint Jean d'Angély	Création : 02/08/2005		
	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	SURGERES	Création : 27/01/2006		
79- DEUX SEVRES	Site de prétraitement de déchets industriels	Sté VALCIM	CLIS	1	AIRVAULT	Création : 09/02/1999 Modifié : 06/08/1999		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés l'Hermitage	Sté GENET	CLIS	13	VIENNAY	Création : 24/08/1998		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés la Loge	SMITED	CLIS	13	COULONGES- THOUARSAIS	Création : 21/01/2002 Modifié : 22/12/2004		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Vallon D'Arty	CAN Communauté d'Agglomération de Niort	CLIS	13	NIORT	Création : 10/07/2000 Modifié : 07/01/2003		
	Usine d'Incineration de Farines Animales	RHODIA	CLIS	16	MELLE	Création : 19/12/2002		
	Installation de Stockage de Farines animales	TERRENA	CLIS	14	CHATILLON SUR THOUET	Création : 05/01/2001	transformation de la CLI en CLIS acceptée à la réunion de la CLI du 8/11/2004	
86- VIENNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA Centre Ouest	CLIS	13	Sommières-du- Clain	-		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Vienne Ordures	CLIS	13	Vigeant	-		
	- Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de Saint-Sauveur - Unité de compostage de Coussay-les-Bois	SITA Centre Ouest	CLIS	7; 13	Saint-Sauveur Coussay-les-Bois	-		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ONYX	CLIS	13	GIZAY	29/10/1999		
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	Montmorrillon	-	Site Fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	Savigné	-	Site Fermé	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	Pindray	-	Site Fermé	
04- ALPES DE HAUTE PROVENCE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "les TRUQUES"	Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure	CLIS	13	FORCALQUIER	Création : 08/12/2003 modifié le 30/03/2004		
	05- HAUTES ALPES	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	OZE	Création : 06/11/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	GUILLESTRE	07/10/2004	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	SORBIERS	Création : 20/10/2003	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ALPES ASSAINIS SEMENT	CLIS	13	VENTAVON	Création : 06/06/2003	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	EMBRUN	Création : 31/10/2003 modifié le : 17/06/2004		
	06- ALPES MARITIMES	Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	SONITHERM	CLIS	5	NICE L'ARIANE	Création : 31/01/2000	
		Co-incinération de déchets	Cimenteries Lafarge	CLIS	6	CONTES	Création : 18/12/1998	
		Traitement et transit de déchets industriels	OREDUI	CLIS	1; 16	GRASSE	Création : 21/04/2000	
		Traitement et transit de déchets verts et des drêches de parfumerie	OREDUI	CLIS	1; 16	PEYMEINADE	Création : 20/12/2001	
		Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)	TIRU	CLIS	5	ANTIBES	Création : 18/12/1998	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "LA GLACIERE"	SEA	CLIS	13	VILLENEUVE- LOUBET	15/12/2000	
		Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Le Jas de Madame"	SEA	CLIS	13	VILLENEUVE- LOUBET	19/03/1997	
		Compactage et transit de déchets	SEA	CLIS	1; 16	GRASSE	25/03/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA SUD	CLIS	13	PENNES- MIRABEAU	-		

**PROVEN
CE ALPES
COTE
D'AZUR**

13- BOUCHES DU RHÔNE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	CUM	CLIS	13	ENTRESSEN (St Martin de Crau)	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	GHB	CLIS	13	LA CIOTAT	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	CAPA	CLIS	13	AIX EN PROVENCE	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ONYX SUD	CLIS	13	SEPTEMES-LES-VALLONS	13/01/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SOMEDIS	CLIS	13	LA FARE LES OLIVIERES	04/11/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté ORTEC	CLIS	13	LANCON-PROVENCE	-	
	-	Sté SOTRECO	CLIS	-	CHÂTEAU RENARD	-	
	Usine d'Incinération de Déchets dangereux	Sté SOLMAT MEXEX (Groupe SARP Industrie)	CLIS	4	ROGNAC	18/07/1996	
	Usine d'Incinération de Déchets dangereux	Sté SOLMAT MEXEX (Groupe SARP)	CLIS	4	FOS SUR MER	-	
	Usine d'Incinération de Déchets dangereux	Sté DUCLOS GESTION	CLIS	4	SEPTEMES-LES-VALLONS	-	
Centre de transfert des AYGALADES-SAINT LOUIS		CLI	1	MARSEILLE			
Centre de transit		CLI	1	PEYPIN	-		
83- VAR	Pas de réponse de la Préfecture au 1 ^{er} mars 2006						
84- VAUCLUSE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	-	CLIS	13	ENTRAIGUES SUR SORGUE	-	
01- AIN	- Traitement physico-chimique - Incinération de déchets dangereux - Co-incinération de déchets - Installation de Stockage interne de Déchets	TREDI	CLIS	4; 6; 8; 15	SAINT VULBAS	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés « la tienne »	-	CLIS	13	VIRIAT	-	
	Equarissage	S.A. POINT	CLIS	16	VIRIAT	-	
	- Centre de tri - Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) - Centre de maturation des mâchefers	Plate Forme de traitement du SIDEFAGE	CLIS	2; 5; 10	BELLEGARDE SOUS VALSERINE	-	
07- ARDECHE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SUAL	CLIS	13	BEAULIEU-GROSPIERRES	10/10/1995	
	Nuisances industrielles sur la Commune de LA-VOULTE-SUR-RHONE	-	CLIS	16	LA-VOULTE-SUR-RHONE	19/06/1992	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SIDOMSA	CLIS	13	LAVILLEDIEU	12/01/2000	
26- DRÔME	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SITA MOS	CLIS	13	DONZERE	19/05/2005	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté COVED	CLIS	13	ALLAN	-	Site fermé
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté REYNAUD	CLIS	13	SOLERIEUX	29/12/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	ONYX	CLIS	13	CHATUZANGE LE GONBET	09/03/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SEVOM	CLIS	13	ROCHEFORT SAMSON	-	Site fermé
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Sté COVED	CLIS	13	ROUSSAS	24/08/2004	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SYTRAD	CLIS	13	ST SORLIN EN VALLOIRE	22/03/2002	en renouvellement
38- ISERE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	ATHANOR (Métro)	CLIS	5	LA TRONCHE	en cours de constitution	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SITOM NORD ISERE RONAVAL - ONYX	CLIS	5	BOURGOIN JALLIEU	2003	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SIBRECSA	CLIS	5	PONTCHARRA	en cours de constitution	projet d'arrêté en préparation : 30/06/05
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	SYVROM	CLIS	13	VIENNE	-	
	Unité d'Incinération des Déchets dangereux	TREDI	CLIS	4	SALAISE SUR SANNE	-	
42- LOTRE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés "Borde Matin"	SATROD	CLIS	13	ROCHE LA MOLIERE	-	
	Valorisation de produits métalliques	VALVI	CLIS	16	FEURS	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	MOS	CLIS	13	MABLY	-	
	Plate-forme de compostage de déchets verts	RONAVAL	CLIS	7	ST JUST ST RAMBERT	Création le : 21/07/2004	

72- LOIRE	Plate-forme de transit, regroupement et pré-traitement d'hydrocarbures usagés et autres déchets industriels	SIRA	CLI	1	LA TALAUDIÈRE	27/10/2004	
	Installation de stockage interne de déchets	SARP Industrie	CLI	15	SURY LE COMTAL	-	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de Tremoulins	RONAVAL	CLI	13	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	-	
69- RHONE	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société Monin Ordures Service (MOS)	CLIS	13	BRIGNAIS lieu-dit "Chéron"	Création le : 19/10/1992	Site Fermé depuis fin 1996
	Centre de reconditionnement et de prétraitement de déchets chimiques industriels	Société LABO-SERVICES	CLIS	16	GIVORS	Création le : 03/11/1992	
	Plate-forme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels	Société SCORI	CLIS	1	GIVORS lieu-dit "l'Ile de Bans"	Création le : 30/10/1995	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	Société NICOLLIN	CLIS	13	SAINT-ROMAIN-EN-GAL lieu-dit "Combe de Melay"	Création le : 22/11/1996	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) avec valorisation de Lyon-Nord	VALORLY	CLIS	5	RILLIEUX-LA-PAPE	Création le : 12/03/1996	
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés	COURLY	CLIS	13	RILLIEUX-LA-PAPE	Création le : 15/10/1998	
	Installation de Stockage de Déchets dangereux de "Montarcis"	-	CLIS	12	TALUYERS	24/02/1999	Cessation de fonctionnement
	Installation de Stockage de Déchets dangereux de "La Fouillouse"	Société BOUQUIS	CLIS	12	SAINT-PRIEST	Création le : 13/04/1999	Cessation de fonctionnement
	Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés de "Mathan"	COURLY	CLIS	13	GENAS	Création le : 06/10/1999	
	Installation de Stockage de farines animales	Société SARIA Sud-Est	CLIS	14	QUINCIEUX	Création le : 05/06/2001	
	Compostage de déchets verts	COVALE	CLIS	7	TERNAY	Création le : 18/06/2002	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	COURLY	CLIS	5	LYON	Création le : 22/05/2003	
	Installation de Stockage de farines animales	Compagnie Générale de Logistique	CLIS	14	LYON	Création le : 13/06/2002	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Syndicat Mixte de la région Beaujolais-Dombes	CLIS	5	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Création le : 27/07/1998	
	Installation de Recyclage de batteries usagées	Société METALEUROP	CLIS	1; 8	ARNAS	Création le : 29/06/1999	cessation d'activité partielle
Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	-	CLIS	5	SAINT FORGEUX	Création le : 23/04/2004		
73- SAVOIE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SIVOM de la Haute-Tarentaise Société RONOVAL	CLIS	5	TIGNES	renouvellement 31/03/2005	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SITOM de Haute-Tarentaise Société NORVEGIE	CLIS	5	VAEZAN	renouvellement 28/02/2005	
74- HAUTE-SAVOIE	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SITOM des vallées du Mont-Blanc	CLIS	5	PASSY	Création le : 10/07/1997 renouvellement le 04/03/2002 et le 28/04/2005	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SIVOM de la région de CLUSES	CLIS	5	MARIGNIER	04/03/2003	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	Société INOVA	CLIS	5	THONON-LES-BAINS	04/03/2003	
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	SILA	CLIS	5	CHAVANOD	12/09/2002	
	Usine de dépôt de cadavres et de déchets d'origine animale dits à haut risque, de fabrication d'aliments de bétail et d'entretien de véhicules	S.A. VERDANNET	CLIS	16	ALLONZIER-LA-CAILLE	Création le : 22/02/2001 renouvellement 03/05/2005	

Annexe 9

Tableau montrant la répartition géographique par département des
513 CLIS recensées au 1^{er} mars 2006

**Répartition géographique par département des 513 CLIS
recensées au 1^{er} mars 2006**

REGION	DEPARTEMENT	Nombre de CLIS
ALSACE	67-BAS-RHIN	6
	68-HAUT-RHIN	5
AQUITAINE	24-DORDOGNE	4
	33-GIRONDE	7
	40-LANDES	6
	47-LOT-ET-GARONNE	7
	64-PYRENES-ATLANTIQUES	7
AUVERGNE	03- ALLIER	4
	15- CANTAL	1
	43- HAUTE-LOIRE	5
	63- PUY DE DÔME	6
BOURGOGNE	21- CÔTE D'OR	2
	58- NIEVRE	4
	71- SAÔNE ET LOIRE	9
	89- YONNE	7
BRETAGNE	22- CÔTE-D'ARMOR	9
	29- FINISTERE	8
	35- ILLE-ET-VILAINE	7
	56- MORBIHAN	5
CENTRE	18- CHER	3
	28- EURE-ET-LOIR	5
	36- INDRE	5
	37- INDRE-ET-LOIRE	3
	41- LOIR-ET-CHER	7
	45- LOIRET	7
CHAMPAGNE ARDENNE	08- ARDENNES	3
	10- AUBE	5
	51- MARNE	7
	52- HAUTE MARNE	1
CORSE	2A- CORSE DU SUD	0
	2B- CORSE DU NORD	1
FRANCHE COMTE	25- DOUBS	4
	39- JURA	3
	70- HAUTE-SAONE	4
	90- TERRITOIRE DE BELFORT	1
ILE DE France	75- PARIS	<i>pas de réponse au 01/03/2006</i>
	77- SEINE ET MARNE	7
	78- YVELINES	10
	91- ESSONNE	6
	92- HAUTS DE SEINE	1
	93- SEINE SAINT DENIS	2
	94- VAL DE MARNE	1
	95- VAL D'OISE	6
LANGUEDOC ROUSSILLON	11- AUDE	1
	30- GARD	4
	34- HERAULT	8
	48- LOZERE	2

	66- PYRENEES ORIENTALES	2
LIMOUSIN	19-CORREZE	2
	23- CREUSE	3
	87-HAUTE-VIENNE	3
LORRAINE	54- MEURTHE ET MOSELLE	9
	55- MEUSE	9
	57- MOSELLE	8
	88- VOSGES	4
MIDI-PYRENEES	09- ARIEGE	1
	12- AVEYRON	2
	31- HAUTE GARONNE	10
	32- GERS	3
	46- LOT	0
	65- HAUTES PYRENEES	4
	81- TARN	10
82- TARN ET GARONNE	4	
BASSE NORMANDIE	14- CALVADOS	9
	50- MANCHE	4
	61- ORNE	5
HAUTE NORMANDIE	27- EURE	4
	76- SEINE MARITIME	12
NORD PAS DE CALAIS	59- NORD	11
	62- PAS DE CALAIS	14
PAYS DE LA LOIRE	44- LOIRE ATLANTIQUE	7
	49- MAINE ET LOIRE	10
	53- MAYENNE	8
	72- SARTHE	6
	85- VENDEE	8
PICARDIE	02- AISNE	6
	60- OISE	11
	80- SOMME	10
POITOU CHARENTE	16- CHARENTE	8
	17- CHARENTE MARITIME	5
	79- DEUX SEVRES	6
	86- VIENNE	7
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	04- ALPES DE HAUTE PROVENCE	1
	05- HAUTES ALPES	5
	06- ALPES MARITIMES	8
	13- BOUCHES DU RHÔNE	11
	83- VAR	<i>pas de réponse au 01/03/2006</i>
	84- VAUCLUSE	1
RHÔNE ALPES	01- AIN	4
	07- ARDECHE	3
	26- DRÔME	7
	38- ISERE	5
	42- LOIRE	4
	69- RHONE	16
	73- SAVOIE	2
74- HAUTE-SAVOIE	5	